

Rapport Annuel 2010



Avant-propos	2
Chiffres clés du secteur	5
Politique	7
Activités	8
Politique énergétique	8
Politique sociale	8
Fournisseurs	9
Producteurs	18
Organisation du marché de l'électricité	22
Organisation du marché du gaz	25
Organisation	27
Membres	29
Contact	31

AVANT-PROPOS

Demande d'énergie en augmentation en 2010

Fin 2009 la demande d'énergie commençait à augmenter dans notre pays suite aux premiers signes de reprise économique. Cette reprise s'est poursuivie en 2010. Grâce à une forte croissance de la consommation électrique industrielle, la demande totale a augmenté d'environ 7% en 2010 par rapport à – la faible année – 2009 pour presque atteindre à nouveau, les niveaux de 2008. De plus, la Belgique est redevenue en 2010 importateur net d'électricité, comme avant 2009. La demande de gaz a également augmenté en 2010. Suite à la reprise économique et les conditions climatiques rigoureuses la fourniture intérieure de gaz a augmenté d'environ 10%. La consommation a augmenté de 11,2% pour les clients industriels et de 15,6% pour les clients résidentiels en comparaison avec 2009. Malgré la diminution progressive observée à partir du second semestre 2010, la consommation des centrales électriques a encore augmenté de 4,3%.

Priorités politiques

La création d'un climat d'investissement positif afin d'éviter tout déficit en capacités de production d'électricité, l'implémentation efficiente en termes de coûts du Paquet européen Energie-Climat – avec une attention toute particulière pour l'énergie renouvelable –, l'intégration des marchés de gros aux marchés européens de gros de l'électricité et du gaz, l'amélioration de l'efficacité du marché de la fourniture sont les objectifs politiques prioritaires sur lesquels la FEBEG a insisté dans son mémorandum qui fut envoyé après les élections fédérales du 13.06.2010 à tous les présidents de partis.

L'absence d'un gouvernement fédéral pleinement compétent, a entravé l'exécution des différentes mesures proposées

Activités de la FEBEG

Dans le domaine social

Depuis la fin des activités de la Sofedeg fin 2009, la FEBEG et Synergrid disposent tous deux depuis début 2010 de leur propre département social. Etant donné qu'en 2010 aucune négociation d'accord social n'a eu lieu au sein de la Commission Paritaire, l'année 2010 a été essentiellement l'occasion pour le département social d'approfondir une série de dossiers sociaux importants pour notre secteur comme les avantages tarifaires, la couverture hospitalisation ou encore la pension complémentaire par exemple.

Lors du dernier trimestre 2010, a débuté la préparation des négociations pour un accord social 2011-2012, notamment par la fixation des thématiques importantes pour les employeurs pour les deux prochaines années. Une attention particulière a également été accordée aux entreprises actives depuis peu dans notre secteur et récemment affiliées à notre Fédération en leur proposant de les assister dans l'implémentation des obligations prévues par les diverses conventions collectives de travail.

Dans le domaine économique

Fournisseurs

Au sein de la Commission 'Fournisseurs' un grand nombre de dossiers, développés en détails dans la suite de ce rapport, furent traités en 2010. L'échange de données entre gestionnaires de réseaux de distribution et les fournisseurs, l'automatisation de l'attribution du tarif social, la concertation sur les compteurs et réseaux intelligents avec les régulateurs et les entreprises de réseaux des différentes régions, la révision des obligations sociales de service public et l'introduction des indicateurs de performance (KPI) en Wallonie sont quelques uns des dossiers les plus importants traités au sein de la Commission 'Fournisseurs'.

AVANT-PROPOS

Dans plusieurs de ces domaines, la FEBEG est parvenue à obtenir d'importants résultats: ainsi les gestionnaires de réseaux ont (presque) donné fin 2010 leur accord sur la création d'une *clearing house* fédérale sur laquelle la FEBEG insistait depuis plusieurs années, les fournisseurs – principalement à l'initiative des régulateurs – furent impliqués de près dans les discussions relatives aux réseaux et compteurs intelligents, le nombre de KPI en Wallonie a pu être considérablement limité et les fournisseurs furent entendus à de nombreuses reprises au sujet de l'évaluation des obligations sociales de service public en cours dans les différentes régions.

Le 16.12.2010 la FEBEG a mis sur pied la fondation privé FeReSO (FEBEG Reconciliation and Settlement Organisation) afin de mettre en œuvre et faciliter au nom de tous les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux de distribution la réconciliation financière pour l'électricité et le gaz.

Producteurs

En 2010, la Commission 'Producteurs' s'est surtout penchée sur l'évaluation des mécanismes de soutien pour l'électricité verte et pour la cogénération, sur l'organisation d'enchères et l'attribution de droits d'émissions aux unités de cogénération et sur la réglementation de l'implantation et du raccordement des parcs éoliens.

Le 30.09.2010, la Ministre de l'Environnement, J. Schauvliege, et la FEBEG ont présenté le nouvel accord de politique environnementale visant à poursuivre la réduction des émissions de SO₂ et NO_x des installations des producteurs d'électricité. Après la réalisation des diminutions spectaculaires d'émissions acidifiantes entre 1980 et 2009 (-79,1% pour le NO_x et -98,8% pour le SO₂), notre secteur poursuit ses efforts pour la période 2010 – 2014 grâce à ce nouvel accord de politique environnementale et contribue de manière constructive à la réalisation des objectifs en matière d'émissions acidifiantes en Flandre.

Organisation du marché de l'électricité et du gaz

La Plateforme 'Organisation du marché de l'électricité' et la Plateforme 'Organisation du

marché du gaz' ont été très actives en 2010. Elles ont notamment préparé les réunions des Market Parties Platform-'Électricité' (MPP-E) et 'Gaz' (MPP-G): au sein de ces MPPs, la FEBEG se concerta avec des organisations sœurs de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique et du Luxembourg sur l'intégration des marchés de gros du centre-ouest européen. Les principales avancées ont été réalisées dans le domaine de l'électricité: ainsi, le 9.11.2010, a débuté le couplage des prix entre les marchés de gros d'électricité avec le marché centre-ouest européen.

Ces plateformes traitent également les problèmes relatifs à l'organisation des marchés de gros au niveau national, par exemple la réforme du marché de *balancing* et de réserve pour l'électricité, la facturation des pertes réseaux par Elia, le Code de conduite, l'organisation de la Consultation Platform et l'implémentation du Règlement européen concernant la sécurité d'approvisionnement du gaz naturel.

Conclusion

Grâce à la relance économique dans notre pays, la production et les fournitures d'électricité et de gaz sont reparties à la hausse en 2010 et l'emploi a pu être préservé. L'absence de gouvernement fédéral, entre autres, a toutefois empêché d'élaborer une politique fédérale et régionale coordonnée permettant de promouvoir le climat d'investissement réclamé par la FEBEG depuis plusieurs années. Néanmoins, une telle politique est indispensable étant donné que notre indépendance par rapport à l'étranger ne fera qu'augmenter si la reprise économique se poursuit. C'est pourquoi la FEBEG continuera à insister pour la mise en place rapide de mesures permettant de favoriser les investissements dans le secteur du gaz et de l'électricité de notre pays.

La FEBEG est cependant parvenue à obtenir des succès dans d'autres domaines en 2010. Quelques exemples: l'évolution vers une *clearing house* fédérale pour l'échange de données entre fournisseurs et gestionnaires de réseau, les progrès

AVANT-PROPOS

en matière d'automatisation de l'attribution du tarif social, la conclusion d'un accord de politique environnementale relatif à la réduction des émissions de SO₂ et de NO_x, etc.

Les actions de la FEBEG sont appréciées par les entreprises du secteur, comme en témoigne le nombre croissant de membres: en 2010, la FEBEG a à nouveau accueilli deux nouveaux membres !

Jan Herremans
Directeur général



Sophie Dutordoir
Président



CHIFFRES CLES DU SECTEUR

Production

Une production d'électricité en hausse

En 2010, la production nette d'électricité en Belgique (autoproduction comprise) a atteint 90,63 TWh (contre 87,50 TWh en 2009). C'est une progression de 3,5% par rapport à la production de 2009. Cette augmentation s'explique principalement par la reprise économique en 2010 : la demande de l'industrie en 2010 a progressé de 15% par rapport à 2009.

Plus de la moitié de cette électricité – plus exactement 45,7 TWh – a été produite par les centrales nucléaires. Les centrales thermiques (inclus la biomasse et le traitement des déchets) ont produit 41,2 TWh.

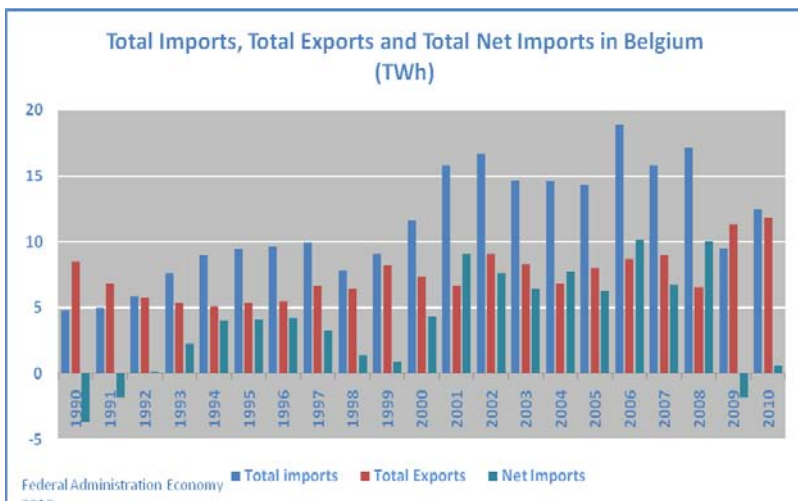
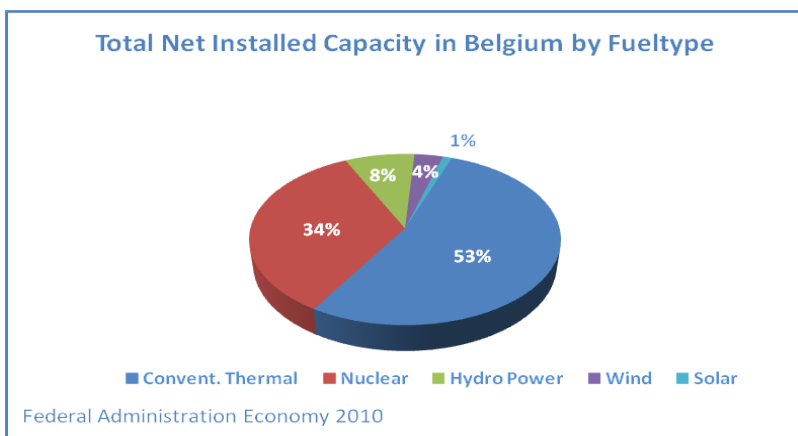
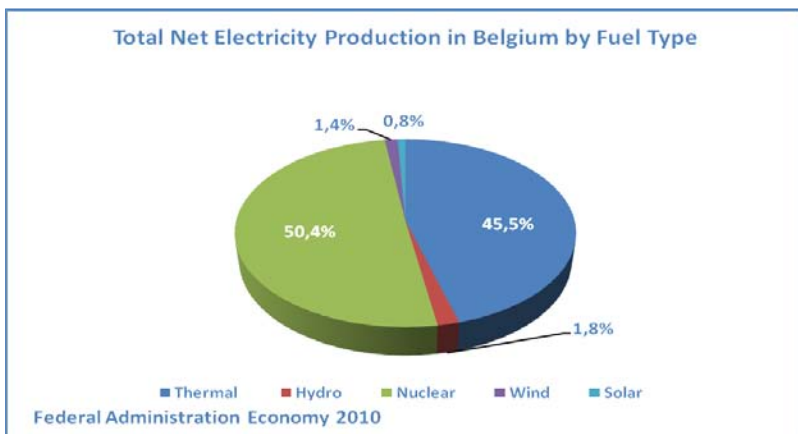
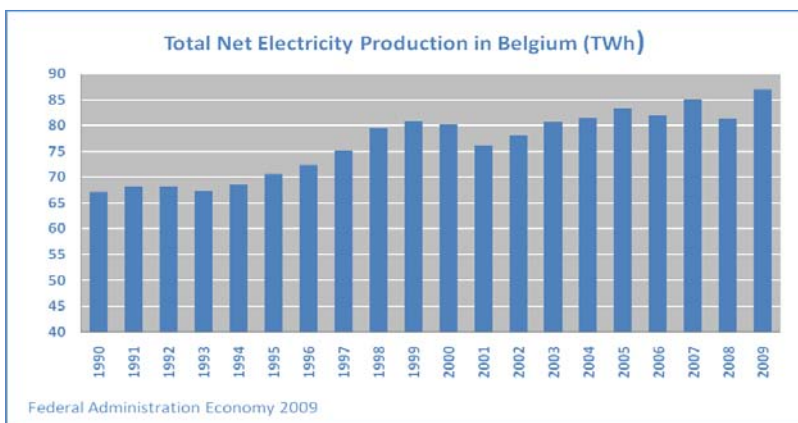
Les centrales hydrauliques (inclus les stations de pompage) ont produit 1,7 TWh alors que les sources d'énergie renouvelable (soleil et éolien) ont produit 2 TWh. Ceci représente une progression d'environ 80% par rapport au 1,1 TWh d'énergie renouvelable produite en 2009.

La puissance nette installée a été estimée à 17.302 MWe le 1.05.2010 (16.758 MWe in 2009): 9.210 MWe pour les centrales thermiques (cogénération, biomasse et traitement des déchets inclus), 5.904 MWe pour les centrales nucléaires, 1.418 MWe pour la force hydraulique, 580 MWe pour l'éolien et 190 MWe pour l'énergie solaire.

Importations et exportations

Importation nette de 1 TWh

En 2010, 12,4 TWh d'électricité furent importés (contre 9,4 TWh en 2009), alors que 11,4 TWh furent exportés (contre 11,3 TWh en 2009). Par conséquent, la Belgique est redevenue importatrice d'électricité. Cette situation peut s'expliquer par la diminution progressive de la demande provenant de la France, telle que nous l'avons connue en 2009 et l'augmentation de la demande interne, en raison de la reprise économique.



CHIFFRES CLES DU SECTEUR

Fournitures

Demande croissante d'électricité

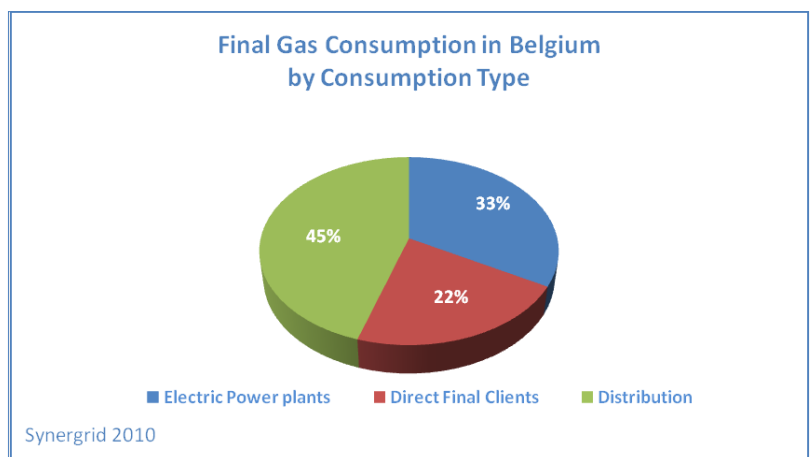
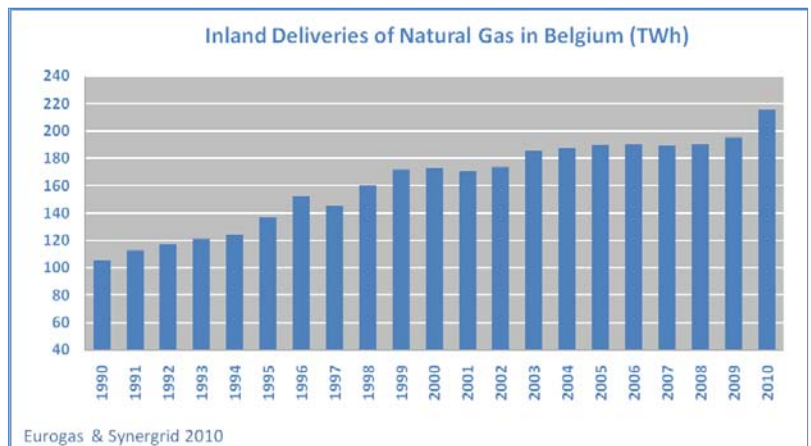
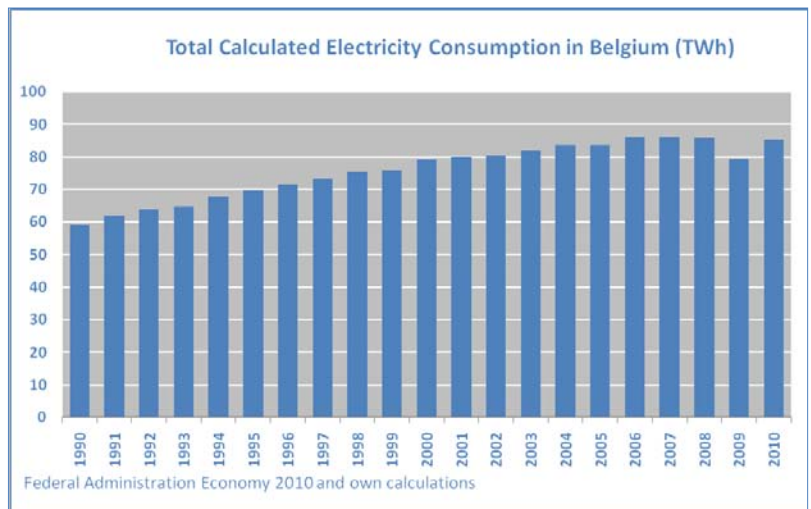
Compte tenu des pertes de réseaux, il s'avère qu'en Belgique, en 2010 la consommation d'électricité calculée a atteint 85,4 TWh, contre 79,5 TWh en 2009, soit une augmentation de 7% de la consommation totale calculée.

Chez les consommateurs industriels, le volume total d'énergie demandée sur le réseau haute tension en 2009 a progressé de 15% environ (autoproduction incluse), tandis que la consommation des clients sur le réseau de distribution a augmenté de 2,5% sur la même période. De sorte que le niveau de consommation de 2008 (avant la crise) a presque été atteint en 2010 (85,95 TWh en 2008).

Egalement une augmentation de la demande de gaz

En 2010, la fourniture intérieure de gaz a atteint 215,5 TWh; pour 195,5 TWh en 2009. C'est donc une progression de 10% (au cours de la période 1990-2010 la fourniture intérieure de gaz a plus que doublé).

Cette hausse en 2010 est la conséquence de la reprise économique et des conditions climatiques rigoureuses. La consommation de gaz des clients industriels a augmenté de 11,2%. Chez les clients résidentiels et le secteur des services, la consommation de gaz a fortement progressé de 15,6% en 2010 par rapport à 2009. Malgré une diminution progressive de la consommation de gaz dans les centrales électriques dès le deuxième semestre de cette année, la consommation de gaz dans les centrales électriques a encore augmenté de 4,3%. En 2010, la consommation totale de gaz se répartit de façon suivante: 22 % pour les gros consommateurs industriels, 33 % pour les centrales électriques et 45 % est réparti sur le réseau de distribution (petites entreprises et résidentiel). ■



POLITIQUE

Mission

La FEBEG représente les producteurs d'électricité, les négociants et les fournisseurs d'électricité et de gaz, tout comme les laboratoires d'électricité et de gaz du secteur électrique et gazier.

La FEBEG a pour mission de:

- Grouper les entreprises du secteur de l'électricité et du gaz et défendre leurs intérêts généraux, en particulier dans les domaines social, économique, fiscal, juridique et environnemental;
- d'étudier, d'encourager et de réaliser tout ce qui peut contribuer au développement normatif, scientifique ou industriel des entreprises belges d'électricité et du gaz;
- promouvoir la qualité et la sécurité du trafic des données et des transactions entre ses membres et d'autres parties du marché, notamment en soutenant administrativement, la réconciliation sur le marché belge de l'électricité et du gaz.



Activités

Dans la pratique, la FEBEG s'acquitte de sa mission:

- en entretenant des contacts réguliers avec les autorités internationales, fédérales et régionales, avec les régulateurs, les organisations patronales, les commissions consultatives et d'autres instances afin de s'informer sur tout sujet susceptible de présenter un certain intérêt pour ses membres;
- en créant un cadre de rencontres au sein duquel, les producteurs, les négociants et les laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz, ont la possibilité d'élaborer des positions communes sur des questions politiques ou sur des projets de lois, et ce, aussi bien sur le plan social, économique et juridique, que sur le plan environnemental;

- en défendant la politique et les positions du secteur, non seulement auprès des autorités internationales, fédérales et régionales, des commissions consultatives, des régulateurs, des organisations patronales, et d'autres instances, mais aussi envers l'opinion publique;
- en accompagnant ou représentant les entreprises lors de la conclusion d'accords (accords sectoriels, accords de branche, *pooling agreement*, ...);
- en défendant les intérêts des producteurs, des négociants, fournisseurs et des laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz au de la Commission Paritaire 326;
- en soutenant les producteurs, négociants, fournisseurs et laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz par la diffusion d'informations via un 'extranet', en donnant ou en organisant des formations, en effectuant ou en faisant effectuer des analyses et des études tant sur le plan économique, fiscal et juridique, que sur le plan environnemental;
- en informant l'opinion publique par la diffusion de diverses publications (communiqués de presse, brochures, rapports,...) et par la tenue à jour d'un site internet.

Quatre priorités

La politique énergétique à mener doit garantir un approvisionnement énergétique durable à des prix compétitifs tout en respectant l'aspect humain et environnemental.

Les quatre priorités de la FEBEG sont donc:

- la création d'un climat d'investissement positif afin d'éviter un déficit en capacité de production ;
- une implémentation efficiente en Belgique en termes de coûts du Package européen Energie-Climat, avec une attention particulière pour l'énergie renouvelable;
- l'intégration des marchés de gros au sein des marchés de gros régionaux européens du gaz et de l'électricité ;
- l'amélioration de l'efficacité du marché de la livraison, dont particulièrement l'échange de données entre les différents acteurs de marché. ■

ACTIVITES

Politique énergétique

Mémemorandum

A l'issue des élections fédérales du 13 juin 2010, la FEBEG a adressé un mémorandum à tous les présidents de parti reprenant les priorités de notre Fédération pour la législature 2010-2013.

Les objectifs de politique jugés comme les plus prioritaires pour notre secteur et mis en évidence dans ce mémorandum étaient: l'instauration d'un climat d'investissement positif afin d'éviter un déficit de capacités de production d'électricité, l'implémentation efficiente en matière de coûts du paquet européen énergie-climat – avec une attention particulière à l'énergie renouvelable –, l'intégration des marchés de gros aux marchés régionaux de gros européens du gaz et de l'électricité et l'amélioration de l'efficacité du marché de la fourniture.

Dans ce document, deux initiatives concrètes de la FEBEG ont également été proposées: en premier lieu, la conclusion d'un *pacte d'investissement* avec les autorités fédérales et régionales afin d'éliminer le déficit en capacités de production d'électricité qui menace de mettre en danger la sécurité d'approvisionnement en Belgique et deuxièmement, l'amélioration de la qualité des services aux clients et de certains procédés de marché tels que la facturation, les changements de fournisseurs,... par un *meilleur échange des données* entre les fournisseurs de gaz et d'électricité d'une part, et les entreprises de réseaux d'autre part.

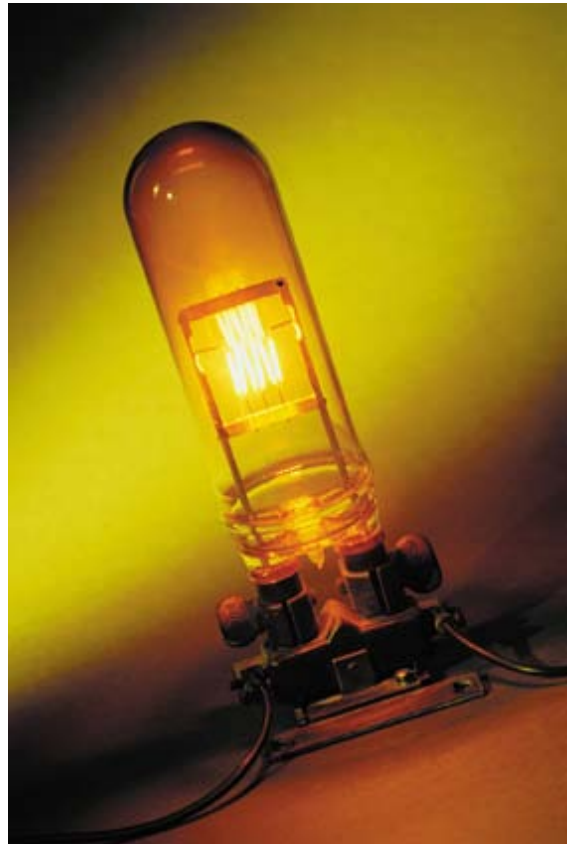
Malheureusement, en l'absence de formation d'un nouveau gouvernement, la plupart des mesures proposées par ce mémorandum n'ont pas encore pu aboutir au cours de l'année d'activités.

Enquêtes conjoncturelles

En 2010, à la demande de la FEB, la FEBEG a également organisé à deux reprises, en juin et en décembre, une enquête conjoncturelle.

En juin 2010, le secteur jugeait l'activité économique comme étant en progression par rapport à 2009, même si le niveau d'activités restait encore très en-deçà du niveau moyen de long terme. La production restait en effet à des niveaux faibles, alors que les stocks par rapport à la demande étaient élevés. Le secteur tablait sur un retour de l'activité économique aux niveaux avant-crise à partir de 2013. L'investissement devait rester

faible au cours des 6 prochains mois, et était uniquement motivé par des décisions de remplacement ou de rationalisation.



En décembre 2010, sur base de la même enquête, les entreprises du secteur ont à nouveau observé que le niveau de l'activité économique continuait d'être en progression mais restait toujours en dessous des niveaux moyens de long terme. Les entreprises énergétiques tablaient également sur une amélioration de l'activité au cours des 6 prochains mois. Egalement, les entreprises énergétiques identifiaient, hors coûts de l'énergie et des matières premières, la réglementation des marchés, le cadre politique en matière d'innovation, le coût de financement et la disponibilité de personnel qualifié, comme les facteurs pesant le plus sur la reprise de l'activité économique pour notre secteur.

Politique sociale

Développement du département social

Suite à la dissolution de la Sofedeg fin 2009, le département social de la FEBEG a élargi le champ de ses activités en 2010. Afin d'être en mesure de fournir un service de qualité en 2010 dans l'exécution de toutes ses missions, un collaborateur

ACTIVITES

supplémentaire a été engagé en la personne de G. Dumortier. En tant que juriste de formation, il assistera P. Lecomte, le responsable du département dans l'exécution de ses missions, notamment en répondant aux questions des membres de la FEBEG.

L'année 2010 a été une année de transition pour le département social, car aucune négociation de conventions sociales n'a eu lieu. L'année 2010 a également été l'occasion d'approfondir la connaissance de plusieurs dossiers, en collaboration avec les collègues du département social de Synergrid. Plusieurs formations internes ont également été organisées afin de faciliter le transfert de connaissances entre madame M. Bonner, précédemment responsable des relations paritaires sectorielles, et les responsables actuels des départements sociaux de la FEBEG et de SYNERGRID.

Fin juin 2010, le départ de M. Bonner a été dignement fêté, qui depuis le départ en 2004, a présidé avec succès les destinées des relations sociales de notre secteur.

Accord social 2011-2012

Fin 2010, les négociations pour un accord social 2011-2012 ont déjà fait l'objet d'une préparation, notamment par la fixation des thématiques importantes pour les employeurs au cours des négociations. Une attention particulière a également été accordée aux entreprises actives depuis peu dans notre secteur et récemment affiliées à notre Fédération en leur proposant de les assister dans l'implémentation des obligations prévues par les diverses conventions collectives de travail.

Lors de diverses réunions de la Commission de Politique Sociale, les membres de la FEBEG ont donné mandat pour adopter certaines positions, telles que, par exemple, l'interprétation de l'application de l'avantage tarifaire et des facilités syndicales.

Bureaux de conciliation

Au cours de l'année 2010, une dizaine de bureaux de conciliation ont eu lieu, où divers conflits locaux au niveau de la Commission Paritaire ont fait l'objet de discussions dans le but de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties. D'autre part, plusieurs dossiers ont pu être résolus à un stade

précoce par l'utilisation de la possibilité prévue par le règlement interne de la Commission paritaire de tenir des concertations paritaires au niveau de l'entreprise en présence de la fédération des employeurs.

Relations externes

La défense des intérêts des membres auprès des autorités est un autre rôle important du département social. En collaboration avec la FEB, une décision importante du Comité directeur de l'ONSS a notamment pu être obtenue, relative à l'interprétation de l'avantage tarifaire dans les entreprises de notre secteur.

Enfin, la FEBEG défend également les intérêts de ses membres dans les réunions de la Commission des Affaires sociales de la FEB dans le groupe de travail "Affaires sociales et RH" d'Eurelectric.

Fournisseurs

Belgique

Automatisation du tarif social

L'Arrêté royal du 28.04.2010 a promulgué l'entrée en vigueur de la Loi-programme du 27.04.2007 sur l'automatisation des tarifs sociaux, avec effet rétroactif au 1.07.2009. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la FEBEG et le SPF Economie sur les aspects techniques et procéduraux de l'automatisation du tarif social. En principe, le consommateur final ne devra plus fournir d'attestation et les attestations papiers seront exceptionnelles. Les listes du SPF Economie serviraient de preuve à la CREG pour la récupération de la différence entre les tarifs commerciaux et le tarif social défini par la CREG, ainsi que comme justification du statut protégé des clients wallons. Pour les consommateurs finaux qui obtiennent tout de même une attestation et qui ne figurent pas sur les listes automatiques, pour quelque raison que ce soit, le fournisseur doit obligatoirement tenir l'attestation à disposition de la CREG. En coopération avec les fournisseurs, le SPF Economie rédige un mode d'emploi des modalités techniques et pratiques de l'automatisation, les principes généraux de l'automatisation, les conditions relatives aux fichiers des fournisseurs et du SPF Economie, les règles d'application des certificats, etc..

ACTIVITES

Le 20.12.2010, un outil web a été mis en service pour permettre - via un *token* ou un lecteur de carte - de vérifier si quelqu'un a droit au tarif social. L'information sollicitée n'est qu'indicative et ne sert pas de preuve juridique du droit d'un client au tarif social.

Remboursement de la créance sociale

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des représentants du Cabinet du ministre de l'Énergie, P. Magnette et du SPF Economie au sujet du remboursement de la créance sociale (notamment la différence entre le tarif social et le tarif normal). En collaboration avec le SPF Economie, la FEBEG a élaboré plusieurs propositions juridiques afin d'adapter la réglementation et de la rendre définitive. La FEBEG a constamment plaidé pour un remboursement automatique des différences entre les tarifs commerciaux et le tarif social pour les ayants droit mentionnés sur les listes automatiques du SPF Economie et pour un remboursement au *pro rata* pour les ayants droit qui n'apparaissent pas sur ces listes (mais qui remettent une attestation papier). Pour les recouvrements du passé, la FEBEG a également insisté pour un remboursement au *pro rata* du résultat d'un échantillon. Il a également été demandé que les modèles d'attestations et la liste des ayants droit soient ajoutés en annexe de la réglementation.

Coûts de transport et de distribution irrécouvrables

A plusieurs reprises, en 2010, la FEBEG a abordé auprès de la CREG et des Ministres régionaux de l'Énergie concernés la problématique des coûts de transport et de distribution irrécouvrables qui sont entièrement et injustement supportés par le fournisseur. La FEBEG est d'avis, compte tenu du rôle d'intermédiaire imposé au fournisseur entre le client final et le gestionnaire de réseaux, que ces coûts de transport et de distribution irrécouvrables doivent être supportés par le gestionnaire de réseaux et non par le fournisseur.

Les Ministres régionaux sont d'avis qu'il s'agit d'un problème tarifaire qui relève de la compétence de la CREG. Au contraire, la CREG considère que, s'agissant des consommateurs résidentiels, il existe sur le marché libéralisé suffisamment de mesures pour répartir équitablement les risques de marché entre les divers acteurs du marché. Pour les consommateurs finaux professionnels, la CREG

pense que la seule solution consiste à ce que chaque partie facture séparément ses services au consommateur final. Vu que ceci engendre une modification fondamentale du modèle de marché existant, la CREG conclut que ce sujet relève d'une décision politique. La FEBEG a plaidé pour que ceci soit repris dans la réglementation relative à la transposition du troisième paquet énergie.

Scénarios relationnels

En 2010, la FEBEG, a adressé un courrier à la VREG et à la CWaPE au sujet de la facturation aux fournisseurs des frais d'intervention sur les raccordements ou les fermetures résultant des scénarios relationnels. Outre le fait que cette facturation n'est pas conforme aux législations fédérales et régionales relatives aux structures tarifaires, la FEBEG estime que ces frais doivent être à la charge du gestionnaire du réseau ou de l'utilisateur du réseau et non du fournisseur. Il s'agit en effet de frais directement imputables au raccordement au réseau et non à l'accès au réseau. La VREG a confirmé que de tels frais ne peuvent être imputés au fournisseur que si l'utilisateur du réseau lui en a donné l'autorisation et que si le fournisseur en a fait la demande au gestionnaire de réseaux. D'après la CWaPE la facturation à l'utilisateur final transite en principe par le fournisseur (à facturer au client final). Dans le cas présent, les frais font toutefois partie des obligations de service public à charge du gestionnaire de réseaux. Ces coûts deviennent donc sociaux et ne peuvent pas être facturés à l'utilisateur du réseau via le fournisseur.



Tarifs de réseaux de distribution TECTEO

Suite à la décision de la Cour d'Appel de Bruxelles du 22.09.2010, les tarifs proposés à la CREG par TECTEO ont été (implicitement) approuvés. Après la publication de ces tarifs par la CREG sur son site

ACTIVITES

web, les fournisseurs ont appliqué ces tarifs aux volumes utilisés dès le mois d'octobre 2010 et ceci sous réserve d'éventuelles décisions judiciaires ultérieures. TECTEO désire récupérer, au cours de la période tarifaire actuelle (2009-2013) les 21 mois de retard occasionnés par l'impossibilité d'appliquer les nouveaux tarifs entre janvier 2009 et septembre 2010, au moyen d'une surcharge entre mars 2011 et novembre 2012. Pour la FEBEG, il est essentiel que la CREG donne son approbation à la surcharge proposée par TECTEO afin de la rendre opposable

Déclaration d'intention 'Allo bonjour'

Suite aux émissions de Radio 1 sur la satisfaction des clients produites par 'Peeters & Pichal' en collaboration avec Test-Achats fin 2010, les fournisseurs d'électricité et de gaz, les représentants du secteur des télécoms et du secteur financier ainsi que le Ministre pour l'Entreprise et la Simplification, V. Van Quickenborne ont signé la Déclaration d'intention 'Allo, Bonjour' le 17.12.2010. Cette déclaration doit finalement mener à la signature d'une charte en 2011 concernant les différents aspects du service à la clientèle afin de parvenir à une meilleure satisfaction des clients (des temps d'attente plus courts, un choix de menu et une possibilité de transfert d'appel, des conventions transparentes et accessibles, des factures et des informations relatives aux produits et services offerts, etc). Beaucoup de ces éléments sont toutefois déjà inclus dans l'accord 'Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz' de la Ministre F. Vanden Bossche.

Commission 'Clauses abusives'

La Commission des 'Clauses abusives' a entendu la FEBEG au sujet de son projet d'avis relatif aux conditions générales dans les contrats entre les fournisseurs d'énergie et les consommateurs. La FEBEG a indiqué que les fournisseurs doivent tenir compte d'un grand nombre de réglementations régionales et fédérales pertinentes lorsqu'ils rédigent les conditions de leurs contrats et établissent leurs factures. La complexité du secteur de l'énergie après le dégroupage ainsi que la surrégulation des factures et l'absence de cohérence dans les réglementations entre les différentes régions ont également été soulignées. La FEBEG a également déploré que le projet d'avis

fasse abstraction d'un grand nombre d'accords existants au sein du secteur avec tous les acteurs concernés – pouvoirs publics, gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs – et a souligné qu'une série de remarques du projet d'avis n'étaient plus pertinentes, car les fournisseurs ont, entre-temps déjà adapté leurs conditions, par exemple suite à l'accord 'Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz' de la Ministre F. Vanden Bossche.

Gaz basse calorie

Au cours de l'année 2010, le SPF Economie a organisé plusieurs réunions du groupe de travail 'Sécurité d'approvisionnement du gaz basse calorie (gaz L)'. Ce groupe de travail a pour but de formuler des recommandations aux autorités fédérales et régionales compétentes pour convertir le réseau de gaz L en réseau haute calorie (gaz H) et les installations gazières raccordées. Cette opération sera financée par une taxe structurelle qui alimentera un fonds gaz L/H afin d'étaler les coûts et d'éviter les sauts de prix lors de la facturation aux utilisateurs finaux. Les moyens de vérification des appareils de gaz des utilisateurs proviendront également de ce fonds. La FEBEG a formulé une série de remarques sur la proposition d'accord de collaboration entre l'Etat fédéral et les 3 Régions à ce sujet.

La FEBEG a notamment insisté pour que l'accord laisse une porte ouverte afin d'étudier d'autres mesures que la seule conversion du gaz L vers le gaz H. En outre, la FEBEG souhaite être consultée et faire partie des organes de concertation.

Convention avec le Service fédéral de médiation

Diverses rencontres et discussions ont eu lieu avec le Service fédéral de médiation pour l'Energie au sujet du projet de convention entre ce Service fédéral de médiation et les fournisseurs. La convention qui a été finalisée fin 2010, a trait aux plaintes – pour autant qu'elles ne relèvent pas complètement de la compétence des autorités régionales - tant des utilisateurs finaux professionnels que résidentiels concernant la fourniture d'énergie. Cette convention ne décrit non seulement les compétences légales du Service de médiation et des obligations d'information des entreprises énergétiques, mais également les modalités de traitement des plaintes. L'accord final

ACTIVITES

prévoit une évaluation à intervalle régulier et ce, pour la première fois un an après sa mise en application. A la mi 2010, le Service de médiation a transmis aux fournisseurs une créance destinée au financement du service de médiation pour l'année de travail 2011. Cette cotisation de médiation a été fixée à 0,21 € par client sur base des points d'accès délivrés au 31.12.2009.

MIG – Clearing House

Le 5.05.2010, un accord a été conclu entre la FEBEG et Synergrid sur le *scope* d'une nouvelle version du protocole de messagerie du marché de l'énergie qui doit aboutir à la mi 2013 à une simplification et à une amélioration des procédés de marché actuels (version MIG 5 bien que sans smart metering). Ce n'est que dans une deuxième phase à la mi 2016, compte tenu des résultats des projets pilotes et des évolutions de la standardisation au niveau européen, que la concertation sera engagée entre Synergrid et la FEBEG pour l'adaptation des procédés de marché, en conséquence de l'introduction de *smart metering*. L'objectif est d'atteindre le consensus à propos de MIG 6 en 2014. Afin de profiter des économies d'échelle, la FEBEG a insisté auprès des gestionnaires de réseaux, des régulateurs et des quatre Ministres de l'énergie pour une migration fédérale et simultanée vers un MIG 5 unique, une seule *clearing house* fédérale ainsi que pour l'adoption par tous les acteurs du marché d'un nouveau standard de communication d'ici à la mi 2013. La FEBEG a également plaidé pour l'instauration d'une plateforme de concertation à propos de *smart metering* et pour un engagement plus actif dans les opérations et les projets pilotes de *smart metering*. Vu que BRUGEL et la CWaPE n'ont pas été en mesure d'accepter la proposition commune de Synergrid et de la FEBEG, il a été finalement décidé de ne pas implémenter un nouveau MIG 5. Plusieurs éléments de MIG 5 seront mis en œuvre sur la plateforme MIG 4, via un UMIR (recommandation).

SLP par timeframe

A la demande des régulateurs, la FEBEG a procédé à l'estimation des coûts et du timing pour l'implémentation des *Standard Load Profiles* (SLP) par *timeframe* dans les systèmes informatiques des fournisseurs. Sur base des informations des

membres et dans l'hypothèse d'une mise en œuvre au niveau fédéral, la FEBEG estime le coût total pour les fournisseurs sur le marché belge à 13,6 millions d'euros. Le délai d'implémentation d'une telle mesure peut être estimé à une année. En outre, il convient de tenir compte d'une période de transition afin de parvenir à des SLP statistiquement pertinents et de stabiliser les processus de marché sous-jacents. La FEBEG remarque que l'implémentation des SLP's par *timeframe* est très onéreuse et sans valeur ajoutée significative, abstraction faite des évolutions à long terme du marché de l'énergie (la volatilité croissante sur le marché de gros suite à l'offre excédentaire d'électricité éolienne et au couplage des marchés de l'énergie en Europe, le nombre croissant de panneaux solaires et de pompes à chaleur, l'introduction des véhicules électriques, etc.).

Véhicules électriques

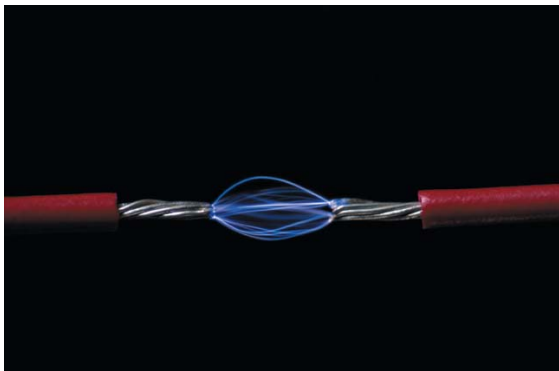
Au cours du séminaire '*Plug-In the Grid: can electric vehicles make a difference*' organisé le 20.4.2010 par le SPF Economie (Direction Générale pour l'Energie), la FEBEG a exposé la position des fournisseurs et des producteurs d'électricité. Pour la FEBEG, les autorités doivent, dans cette phase, se préoccuper principalement du développement de l'offre (soutien du R&D, projets pilotes et de démonstration,...), de la participation à une standardisation au niveau européen (e.a pour l'infrastructure de rechargement et les protocoles d'échange d'informations entre opérateurs), de stimuler la demande de véhicules électriques par des incitants financiers et fiscaux adéquats et de prévoir un cadre légal et réglementaire approprié qui laisse ouvertes toutes les options de mise en place et d'exploitation de l'infrastructure de rechargement. Enfin, la FEBEG a insisté sur la nécessité d'une évaluation régulière avec les secteurs industriels concernés afin d'être en mesure de tenir compte de l'évolution du marché.

Settlement du processus de réconciliation

Le 15.10.2010, est entrée en vigueur la Convention de Réconciliation financière gaz et électricité, concernant la distribution à Bruxelles, en Flandre et en Wallonie pour la Période de réconciliation 2007 à 2011. Dans cette Convention, la FEBEG est collectivement assignée, tant par les fournisseurs que les gestionnaires de réseaux de distribution,

ACTIVITES

pour faciliter le processus de réconciliation pour les marchés de l'électricité et du gaz pour les périodes considérées. En cette qualité la FEBEG prend en charge une série d'obligations administratives et exécutives. Contrairement aux années précédentes, le processus de réconciliation pour les volumes de 2007 à 2011 est un processus répétitif: sur base mensuelle les données sont examinées au niveau quantitatif et qualitatif et sont ensuite exécutées selon des nouvelles règles de calcul et d'attribution fixées collectivement. Il est également prévu que la réconciliation financière est dorénavant exécutée trimestriellement. Pour des raisons de transparence, et au regard du fait que le nouveau processus est plus complexe et requiert un nombre plus élevé de tâches en comparaison avec la méthode historique de travail en la matière, la FEBEG a mis sur pied le 16.12.2010 la Fondation FeReSO (FEBEG Reconciliation and settlement Organisation). La gestion quotidienne de FeReSO est assurée par K. Bonte, *Senior Advisor Energy Policy* van FEBEG.



Flandre

Modèle de marché en Flandre

Deux réunions du Comité de marché de la VREG ont eu lieu en 2010. Au cours de ces rencontres, le point de la situation des activités MIG et la nécessité d'établir une *clearing house* centrale ont chaque fois été exposés. Ici également, les fournisseurs ont insisté sur l'établissement d'une Plateforme 'Compteurs intelligents', d'une *clearing house* fédérale ainsi que sur une migration fédérale et simultanée vers un MIG unique.

Plateforme de politique des compteurs intelligents

Début 2010, la VREG a créé la Plateforme de politique 'Compteurs intelligents'. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur les thèmes 'fonctionnement de marché et consommateurs' et 'gestion de réseau et production décentralisée'. Lors de ces réunions, les fournisseurs ont transmis leurs remarques concernant la liste des services souhaités et des attentes positives des *smart meters* et des discussions ont eu lieu à propos des rôles et des responsabilités liées au *smart metering*. Lors de la présentation du 8.11.2010, la FEBEG a indiqué que le *smart metering* contribuera à la réalisation des objectifs européens (libre fonctionnement du marché, développement durable et sécurité d'approvisionnement) et les conditions essentielles pour l'introduction des réseaux intelligents ont été exposées. On a insisté à plusieurs reprises sur le rôle du responsable d'équilibre pour fixer l'équilibre du réseau ainsi que sur l'approche *end-to-end* où tous les processus pour tous les maillons de la chaîne de valeur doivent être soigneusement examinés. La FEBEG a également plaidé pour une approche segmentée et phasée et pour une vision claire à long terme avec une période transitoire.

Points de chargement pour les véhicules électriques

La FEBEG a transmis ses remarques sur le projet de communication de la VREG relatif aux points de chargement pour les véhicules électriques. La FEBEG plaide pour que tous les modes de chargement envisageables ainsi que les différents scénarios qui peuvent se présenter soient tout d'abord minutieusement analysés avant de se prononcer sur les différents modèles de chargement des véhicules électriques. Il convient en outre de dresser la liste des problèmes techniques et législatifs éventuels. A long terme, la FEBEG souhaite que le principe du marché libéralisé puisse également fonctionner au niveau du point de chargement. La liberté commerciale du client de choisir le fournisseur de son choix – où qu'il se trouve – doit être garantie.

Au vu du caractère technique et évolutif de cette problématique, la FEBEG a insisté pour qu'une concertation entre tous les acteurs du marché concernés se mette en place.

ACTIVITES

Wallonie

Taxe de voirie gaz

A l'instar de la taxe de voirie électricité en application depuis 2002, la Wallonie a instauré en 2010 une redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier. Cette nouvelle disposition impose aux gestionnaires de réseaux de s'acquitter d'une redevance régionale annuelle auprès des communes, des provinces et de la Région pour occupation du domaine public par le réseau gaz dont il assure la gestion. Cette redevance, fixée à 1,91 euros par MWh (HTVA) est considérée comme une surcharge au coût d'utilisation du réseau, et doit donc être répercuté par le fournisseur. La FEBEG a entrepris de nombreuses démarches auprès des gestionnaires de réseaux et du Cabinet du Ministre de l'Énergie, J-M Nollet, et du Ministre - Président du de la Région wallonne, R. Demotte, afin de déterminer de façon concertée des modalités d'application réalistes de cette redevance les plus optimales possibles pour un fonctionnement correct du marché. Ainsi la FEBEG a plaidé pour l'application de cette redevance de voirie gaz via une modification du contenu du code tarifaire par le GRD. La FEBEG a également demandé de proscrire toute application rétroactive de cette redevance et a fortement insisté sur la fixation de règles claires et uniformes en la matière pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux wallons préalablement à l'instauration de cette redevance. Face aux nombreux problèmes d'applications pratiques soulevées par la FEBEG, l'introduction réelle de cette redevance fut reportée à 2011.

Révision du contrat d'accès

La CWaPE a procédé en 2010 à la révision du contrat d'accès au réseau de distribution électricité. Cette révision faisait suite à la volonté de la CWaPE d'inciter les gestionnaires de réseaux de distribution à proposer des contrats uniques valables pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne. La FEBEG a activement participé à cette révision en formulant de nombreuses remarques et propositions d'amélioration lors de consultations organisées sur le sujet. Ainsi sur proposition de la FEBEG, l'avant-projet de contrat d'accès a été modifié afin que toute référence au règlement technique ou à toute autre norme supérieure devait

l'être, intégralement, de façon précise et complète. Egalement la version finale du contrat d'accès laisse finalement le choix au fournisseur sur le type de garantie de solvabilité à fournir au GRD.

Règlement technique

Dans le cadre d'une concertation organisée par la CWaPE, la FEBEG a également formulé en 2010 de nombreuses remarques sur l'avant-projet de règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région Wallonne. Cette consultation ne découlait d'aucune obligation légale et se faisait sur la propre initiative de la CWaPE. Les fournisseurs ont notamment souligné être parties prenantes, au même titre que les gestionnaires de réseaux, du règlement technique, et qu'en conséquence, une égalité de traitement devait être réservée aux fournisseurs dans ce dossier. Les fournisseurs ont de plus mentionné que le projet ne présentait aucune évolution par rapport aux obligations des gestionnaires de réseaux de distribution, et que les gestionnaires de réseaux de distribution n'ont toujours qu'une obligation de moyens et non de résultats. Les remarques fondamentales de la FEBEG ne furent finalement que très peu prises en compte dans la version finale du règlement technique, mais la FEBEG continuera à demander une égalité de traitement sur le processus de révision de ce règlement.

Lignes directes

Suite à la proposition de la CWaPE de définir des critères à intégrer dans un arrêté en vue d'autoriser l'instauration de lignes directes, la FEBEG a mis en place en 2010 un Groupe de travail spécifique sur les lignes directes. Ce groupe de travail a ainsi remis un avis sur la proposition CWaPE en soulignant notamment que le régime juridique des lignes directes ne pouvait pas entraver les investissements dans ces technologies, tout comme les difficultés d'interprétation et l'insécurité juridique découlant des différentes définitions en vigueur au niveau européen, fédéral, wallon, flamand et bruxellois. La FEBEG a également plaidé pour que la notion de ligne directe exclue les cas répondant aux conditions suivantes: une unité de production mise en place au profit exclusif d'un seul client raccordé au réseau; et dont l'unité de production se trouve en tout ou partie, sur le site du client voire à proximité immédiate du site de ce

ACTIVITES

client. Cette interprétation permet de considérer comme installation privée, et non une ligne directe, les câbles qui relient un site d'éoliennes entre elles, ainsi que le câble reliant la dernière éolienne au point d'injection.

Colloque sur les déménagements

Au cours d'un colloque organisé par la CWaPE sur les implications juridiques et pratiques de la fourniture d'énergie dans le cadre des relations entre propriétaires et locataires, la FEBEG a présenté le point de vue des fournisseurs sur les difficultés liées au déménagement. La FEBEG a principalement rappelé que la fourniture d'un point est garantie par le respect des rôles et responsabilités du fournisseur, du gestionnaire de réseaux de distribution et du consommateur, et que tout défaut dans ces rôles et responsabilités, même par le consommateur qui a un rôle central, entraînera une situation problématique. Ainsi la FEBEG a insisté sur l'importance de l'utilisation du formulaire de déménagement en tant qu'outil de préparation au déménagement et preuve en cas de litige éventuel, ainsi que sur la nécessité d'une campagne d'information afin de conscientiser le consommateur sur les mesures nécessaires à prendre par celui-ci en vue de fermer le point de consommation ou le transférer dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

Présentation smart metering au CESRW

En 2010, la FEBEG a été invitée par la Commission Energie du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW), à venir présenter le contexte, les enjeux et la position de la FEBEG sur le *smart metering* en Belgique. Face à des représentants du monde patronal et syndical, la FEBEG a, par la description de fonctionnalités pratiques potentielles, clairement expliqué que le *smart metering* était une réponse adaptée et nécessaire face aux objectifs européens en termes d'amélioration du fonctionnement de marché, de maîtrise de la consommation, de développement durable et de sécurité d'approvisionnement. Plus particulièrement, la FEBEG a également insisté sur l'étroite complémentarité entre comptage intelligent et réseaux intelligents, tous deux indispensables afin de pouvoir assurer les défis futurs en matière de production décentralisée. Il fut également démontré le rôle prépondérant des

fournisseurs et des responsables d'équilibre dans le développement du comptage intelligent. En outre, la FEBEG a insisté sur la nécessité d'une approche segmentée en matière de *smart metering* orientée dans un premier temps, vers les personnes à qui le *smart metering* est le plus à même de profiter, doit être envisagée.



Indicateurs de performance

La FEBEG a continué en 2010 à activement défendre ses positions dans les discussions menées par la CWaPE sur la mise en place des indicateurs de performance (KPI) en Wallonie. Après de nombreuses discussions et concertations et suivant la volonté des fournisseurs de définir uniquement des KPI apportant une réelle valeur ajoutée pour le consommateur, le nombre de KPI relatifs à la facturation fut définitivement limité à 6 indicateurs (contre 30 indicateurs initialement proposés par la CWaPE). Ainsi, pour chacun des trois processus liés à la facturation, à savoir la régularisation annuelle, le déménagement, et le changement de fournisseurs, il fut convenu d'implémenter uniquement le 'délai d'édition de la facture annuelle' ainsi que le 'délai de remboursement par le fournisseur'. Lors des nombreux groupes de travail organisé sur le sujet la FEBEG a de façon général toujours rappeler l'absolu nécessité de tenir compte des réalités opérationnelles des fournisseurs et de fixer définitivement le cadre et

ACTIVITES

toutes les modalités de rapportage avant de pouvoir lancer toute implémentation dans les systèmes. Ces exigences furent rencontrées puisque toutes les modalités d'application et de calcul de ces KPI furent consignées, de façon concertée, dans des guides de mise en œuvre et de mise en production. En concertation avec les fournisseurs, la CWaPE a également procédé en 2010 aux premiers rapportages tests, afin d'analyser la stabilité du processus de rapportage avant toute implémentation des KPI dans les systèmes de fournisseurs et de procéder aux dernières modifications éventuelles dans la conception théorique des KPI.

Révision des obligations de service public

En 2010, le Ministre wallon de l'Énergie, J-M Nollet a officiellement lancé sa réflexion sur la révision des obligations de service public (OSP). Dès lors la FEBEG s'est montrée très proactive et a tenu à ardemment défendre son point de vue lors de nombreux événements (colloque organisée par la Fédération des CPAS, consultation et table ronde CWaPE, ou encore un séminaire organisée spécifiquement sur la thématique par le Ministre wallon de l'Énergie). La FEBEG a toujours défendu que même si le système des OSP en Wallonie était améliorable au bénéfice de tous, ce système fonctionnait et présentait l'avantage de répartir correctement les charges et responsabilités entre fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution et qu'une période de stabilité est nécessaire afin d'arriver à une maturité du système. Conformément aux dispositions européennes, la FEBEG a également toujours insisté sur les rôles et fonctions propres de chaque acteur de marché. Ainsi, il fut souligné qu'il revenait aux autorités politiques de prendre et de supporter les mesures pour assurer aux consommateurs vulnérables l'accès à l'énergie et à l'efficacité énergétique, et qu'à ce titre les fournisseurs avaient un rôle de relais, et non de réceptacle, en matière politiques sociales. De façon constructive, la FEBEG a lancé de nombreuses pistes d'amélioration du système de protection sociale :

- maintien du système des compteurs à budget, en tant qu'outils de gestion énergétique et limitation au plus bas du coût de placement de ces

compteurs et amélioration de l'information sur son utilisation ;

- fourniture systématique de tous les clients protégés 'régionaux' par le GRD afin de les voir bénéficier d'un tarif GRD aligné sur le tarif social spécifique;
- l'abandon du transfert chez le fournisseur X en cas de non placement du compteur à budget (CAB) dans les 40 jours ;
- introduction d'un seuil minimal avant le lancement de la pose de compteur à budget ;
- analyse détaillée sur les motifs réels de coupures d'énergies ;

La FEBEG a également fourni au Cabinet wallon de l'énergie sa position détaillée sur les OSP et attend que les premiers travaux spécifiques débutent entre tous les acteurs, comme l'avait annoncé le Cabinet lors de son séminaire.

Abandon du fournisseur X

Afin de simplifier la procédure liée au placement de compteur à budget, les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux de distribution ont conjointement émis une proposition visant à supprimer le passage chez le fournisseur X. Cette proposition vise à ce que, lorsque le GRD dépasse le délai de 40 jours, le client n'est plus transféré vers le fournisseur X, mais reste fourni par son fournisseur commercial jusqu'à la pose du compteur à budget, et ce, en échange du versement d'une indemnité par le GRD au fournisseur, dès le 41ème jour, afin de couvrir les frais de fourniture encourus par le fournisseur jusqu'à la pose du compteur à budget. Les modalités pratiques de cette proposition et de calcul de l'indemnité ainsi que les procédures de monitoring de la mesure furent également définies de façon concertée. Cette proposition fait maintenant partie intégrante pour les fournisseurs et les GRD des pistes d'amélioration des obligations de service public en Wallonie.

Bruxelles

Révision de l'Ordonnance

Dans le cadre de la révision de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché bruxellois de l'électricité et du gaz lancée en 2010 par la Ministre bruxelloise de l'Énergie, E. Huytebroeck, la FEBEG a rédigé une note de position sur les nombreux problèmes auxquels les fournisseurs sont

ACTIVITES

confrontés sur le marché bruxellois, empêchant le développement d'une réelle concurrence sur ce marché. De façon générale la FEBEG démontre dans cette note que les modalités de mise en application de la politique sociale à Bruxelles sont loin de protéger les consommateurs résidentiels vulnérables, et ont pour effet pervers de laisser s'accumuler les dettes des clients mauvais payeurs et de ne pas opérer de distinction entre les clients en réelle difficulté sociale et financière (les clients dits « protégés ») et les autres clients. Ce qui implique pour les fournisseurs que les contraintes et l'absence d'équilibre entre droits et obligations des parties entraînent des risques démesurés et de très importantes charges financières qui ont pour conséquence l'absence de concurrence réelle à Bruxelles. La FEBEG plaide ainsi comme amélioration structurelle la nécessité de différencier les clients protégés, présumés vulnérables, et les clients non protégés et leur appliquer des politiques sociales distinctes : amélioration du système actuel pour les clients protégés et suppression de l'obligation de demande de résiliation du contrat au Juge de Paix ainsi que le placement d'un compteur-à-budget en cas de mauvais de paiement pour les clients non protégés. Cette note de position fut défendue par la FEBEG dans le Groupe de travail mis en place spécifiquement par le Conseil des Usagers sur le sujet ainsi que lors d'un colloque organisée sur le sujet par le Conseil. D'initiative, la FEBEG a également été défendre cette position auprès des différents Ministres et responsables politiques bruxellois afin d'expliquer clairement les enjeux pour le consommateur bruxellois d'une réelle concurrence à Bruxelles.

Etude 'Compteurs Intelligents'

Dans le courant de 2010, Capgemini Consulting a entrepris une étude *business case* détaillée, à la demande du Régulateur bruxellois Brugel sur l'introduction éventuelle de *smart meters* à Bruxelles. L'étude repose sur les principaux objectifs et comprend une analyse coûts-bénéfices intégrant une analyse de sensibilité ainsi que sur des recommandations. Divers entretiens ont eu lieu avec les gestionnaires de réseaux, les régulateurs, les représentants des organisations de consommateurs et les fournisseurs en vue

d'obtenir une bonne vision des points de vue de tous les acteurs du marché sur les compteurs intelligents à Bruxelles. Les résultats des interviews ont été présentés pendant un workshop le 28.10.2010. Les principales applications éventuelles (*use cases*) des compteurs intelligents ont été directement présentées. Les *business use cases* ont été élaborés selon 3 catégories : fonctionnement du marché, environnement et gestion du réseau.

Fiscalité sectorielle

Europe

Révision de la Directive européenne sur la taxation énergétique

Plusieurs réunions ont eu lieu à la FEB en 2010 au sujet de la révision de la Directive européenne sur la taxation énergétique. Le but de la révision est d'arriver à un système de taxation de l'énergie plus consistant qui doit aboutir à un *level playing field* pour les consommateurs d'énergie. Le montant de la taxe énergétique est aligné sur le contenu énergétique et sur les coûts des émissions de CO₂. La Directive prévoit l'exemption de la taxe CO₂ pour les secteurs déjà soumis à l'*Emission Trading Scheme* (ETS). La FEBEG a constamment souligné qu'aucune taxe ne pouvait être levée sur l'électricité puisque le secteur de l'électricité est soumis à l'*Emission Trading Scheme* et qu'une double taxation ne peut pas exister sur les matières premières utilisées pour la production d'électricité et sur le produit final (électricité ou chaleur). Par contre, pour le gaz naturel, la nouvelle taxe CO₂ deviendra une composante supplémentaire des factures énergétiques. La FEBEG a insisté sur des modalités d'implémentation simples sur base des informations déjà raisonnablement disponibles dans les banques de données des fournisseurs et sur une période transitoire suffisante pour adapter les systèmes et implémenter des lignes tarifaires supplémentaires.

Belgique

Cotisation fédérale sur l'électricité

Afin d'éviter toute discussion avec la CREG, la FEBEG a transmis au SPF Economie, début 2010 une proposition de clarification de la réglementation relative à l'application de l'exonération de la cotisation fédérale sur la fourniture d'électricité

ACTIVITES

verte. Cette proposition clarifie l'application de l'exonération par produit en fonction du mixte énergétique. Au sein de la Fédération des Entreprises de Belgique, la FEBEG a également participé à la formulation de propositions de modifications de la réglementation et des discussions pour un financement alternatif ont également eu lieu. La réglementation n'a pas encore été adaptée en 2010, vu les discussions toujours en cours et divergentes.

Accises

Le rapportage via la 'déclaration mensuelle de consommation relative aux accises' a été modifiée en 2008. Des rencontres ont eu lieu en 2009 et en 2010 entre la FEBEG et le SPF finances pour que la nouvelle déclaration puisse être applicable par les fournisseurs du point de vue technique IT. Au départ, l'intention était d'appliquer les nouvelles obligations de rapportage dès le 1.1.2011. Cependant, le SPF Finances n'a débuté la phase de test en interne de la nouvelle application technique de la déclaration électronique de mise à la consommation qu'à la fin de 2010. La FEBEG a constamment insisté auprès du SPF Finances pour que les fournisseurs disposent d'une période d'implémentation largement suffisante.

La FEBEG a également procédé à des échanges d'idées avec le SPF Finances sur l'application de la cotisation énergétique de la fourniture de gaz naturel aux stations de pompage, employé comme carburant pour moteurs. De telles livraisons bénéficient du tarif zéro en matière d'accises; pourtant, à ce jour, les arrêtés d'exécution ne prévoient pas encore la procédure correspondante. Une procédure est actuellement mise au point par le SPF Finances en élaboration avec la FEBEG. Plusieurs modifications légales seront apportées.

Green Tax Reform

Le Secrétaire d'Etat pour la fiscalité environnementale, a formulé une proposition concrète en vue d'aboutir à une *green tax reform* en Belgique. Cette proposition prévoit l'introduction d'une taxe CO₂ d'une valeur de 17 EUR/tonne de CO₂, augmentée annuellement de 5 EUR pour arriver à 100 EUR la tonne de CO₂ en 2030. Les entreprises qui relèvent de l'*Emission Trading Scheme* (ETS) n'y seraient cependant pas soumis. Les revenus obtenus retourneraient vers les

entreprises via une diminution des cotisations patronales sur les bas salaires et vers les familles par une diminution de l'impôt sur les personnes physiques. Egalement, les effets d'augmentation de prix consécutifs à l'introduction d'une taxe CO₂ seraient neutralisés dans l'index santé. Etant donné la révision de la Directive européenne sur la taxation énergétique cette proposition ne fut pas plus développée.

Producteurs

Europe

Industrial Emissions Directive (IED)

La Commission 'Environnement' du Parlement a voté la nouvelle IED en 2010. A cet effet, la FEBEG a transmis sa position aux deux membres belges de cette Commission.

La FEBEG a rappelé le caractère spécifique de certaines installations de combustion existantes, et dès lors a plaidé pour un maintien des mécanismes de flexibilité introduits par le Conseil européen afin de faciliter la transition vers l'implémentation de l'IED pour les grandes installations de combustions après 2016. Concrètement, la FEBEG s'est donc opposée à la proposition de supprimer deux des mécanismes de flexibilité les plus cruciaux: le Plan National de Transition et la Dérogation de durée de vie limitée. La FEBEG a également attiré l'attention sur l'introduction possible d'un *European Safety Net*. Pour la FEBEG, un tel système ne peut être appliqué au secteur électrique, puisque celui-ci constituerait une véritable seconde limitation en sus des valeurs d'émissions limites déjà définies dans l'IED.

Belgique

Tarifs d'injection

Les tarifs d'injection pour les installations de production d'électricité verte et la cogénération raccordés au réseau de distribution ont été sous le feu de l'actualité en 2010. Les critiques les plus sévères proviennent principalement d'Edora, d'ODE Vlaanderen et de la Febeliec : Les tarifs d'injection sont en contradiction avec les législations belge et européenne. En outre, ils présentent un caractère discriminatoire, car il n'y a aucun tarif pour l'injection sur le réseau de transmission alors que la production décentralisée

ACTIVITES

conduit précisément à une diminution des coûts de transmission. La proposition de justifier cette facturation pour financer le coût des pensions ne fut en aucun cas bien accueillie. Au cours des discussions à la CREG, la FEBEG a surtout signalé les problèmes pratiques de mise en œuvre et a insisté non seulement sur la prévisibilité mais également sur une évaluation et une justification macro-économique des tarifs.

Soutien à l'électricité verte

Aussi bien en Flandre, en Wallonie mais également au niveau fédéral, les systèmes de certificats de soutien à l'énergie verte ont été remis en question l'année dernière à cause d'un manque de transparence et des surcoûts en hausse,...C'est pour cela que la FEBEG a élaboré une position claire de soutien à l'énergie renouvelable.

La FEBEG est d'avis qu'un mécanisme de soutien doit offrir une stabilité et une sécurité juridique suffisantes, doit être conforme au marché, rendre possible une harmonisation au niveau européen et être le plus efficace possible. Un tel système mènera ainsi à une utilisation maximale des avantages comparatifs et des économies d'échelles et est le garant à terme d'une concurrence accrue et donc de moindres coûts. Pour la FEBEG, les systèmes de certificats actuels répondent en grande partie à ces conditions.



C'est pourquoi la FEBEG a fortement plaidé pour le maintien du système actuel des certificats verts avec obligations de quota pour les fournisseurs, moyennant une évaluation régulière (et une adaptation éventuelle) afin de tenir compte des développements technologiques et de marché ainsi que des préoccupations tant des consommateurs que des fournisseurs et des producteurs.

Néanmoins, la FEBEG a également souligné que la stabilité est évidemment capitale pour les projets existants, mais également essentielle pour attirer des nouveaux investissements en énergie renouvelable. En outre, la FEBEG a plaidé pour une extension du système actuel, notamment par la reconnaissance par les Régions des certificats *off shore* et par le couplage des systèmes de certificats belges avec les systèmes équivalents dans les autres états membres.

Biomasse

L'utilisation de la biomasse est un instrument important dans la lutte contre le changement climatique: en Belgique, la biomasse devra représenter plus de la moitié de l'objectif national en matière d'énergie renouvelable. C'est pour cette raison que la FEBEG a élaboré une note de position sur la biomasse en 2010. La FEBEG reconnaît que cela crée une certaine tension puisque la biomasse est utilisée dans diverses applications: comme combustible industriel, pour la production alimentaire, pour la production tant d'électricité que de chaleur, ainsi que comme carburant dans le secteur des transports. C'est pourquoi la FEBEG plaide pour une utilisation optimale de la biomasse, et plus particulièrement pour:

- une approche coordonnée au niveau européen pour aborder la disponibilité, l'accessibilité et la demande de biomasse;
- le critère d'efficacité doit être maintenu pour l'utilisation de la biomasse;
- la promotion du fonctionnement de marché (cadre législatif harmonisé, standards de qualité,...);
- la fixation – après une rigoureuse étude d'impact et un processus de consultation – de critères de durabilité européens;
- un équilibre entre d'une part l'énergie et d'autre part, la politique en matière de lutte contre la pollution de l'air;
- un cadre légal prévisible et transparent avec des procédures d'octroi de permis souples.

Infrastructure énergétique

Un nouveau Règlement européen oblige les Etats membres à notifier à la Commission européenne tout projet d'investissement dans des infrastructures énergétiques. Les seuils de cette obligation biennale sont relativement bas. La FEBEG estime que les charges administratives de cette nouvelle obligation pour les producteurs

ACTIVITES

d'électricité peuvent être ramenées au minimum. Dès lors, la FEBEG a demandé au SPF Economie que cette nouvelle obligation soit remplie – en collaboration avec les Régions – par le biais des obligations de *reporting* déjà existantes, par exemple par la notification ou la demande dans le cadre de la licence de production fédérale.

Flandre

Commerce de droits d'émission

En 2010, la Division 'Air' de l'Administration Environnement, Nature et Energie (LNE) de la Région flamande a commenté à plusieurs reprises les discussions européennes sur les règles harmonisées d'attribution pour la période commerciale 2013-2020. Pour la FEBEG, l'attribution des droits d'émission pour la production de chaleur et la vente aux enchères des droits d'émission figuraient parmi les dossiers les plus importants de cette concertation.

La FEBEG a toujours été en faveur de l'attribution de droits d'émission à l'utilisateur de chaleur, pour les raisons suivantes:

- il doit exister un rapport entre l'attribution de droits d'émission et l'installation émettrice physiquement;
- un *level playing field* entre les opérateurs doit être assuré à chaque instant;
- il ne peut pas exister de discrimination entre des installations identiques, sur base de droits de propriété ou sur base du secteur auquel l'installation appartient.

La FEBEG a toujours plaidé pour l'instauration d'une plateforme de ventes communes, bien que le projet de réglementation prévoyait la possibilité de plateformes *opt-out*. En outre, la FEBEG a constamment attiré l'attention sur le timing serré avant les premières ventes et sur la nécessité d'une harmonisation plus poussée, certainement en cas de possibilités d'établissement de plateformes de vente aux enchères séparées.

Raccordement des parcs éoliens

En 2010, la FEBEG a abordé auprès de la VREG la problématique du raccordement des parcs éoliens sur le réseau de distribution. La FEBEG estimait que, contrairement aux pratiques actuelles, un raccordement commun sur le réseau de distribution avec un poste de tête devrait être autorisé pour les parcs éoliens.

Lorsqu'un raccordement au réseau commun d'éoliennes s'avère être la meilleure solution d'un point de vue technico-économique, il doit être possible de poser un câble électrique privé entre les éoliennes individuelles, même si celui-ci traverse partiellement le domaine public. Les gestionnaires de réseaux de distribution partent toutefois du principe qu'ils sont les seuls à pouvoir placer des câbles moyenne tension jusqu'à 15 kV sur le domaine public. Selon la FEBEG, il n'existe toutefois aucune base juridique interdisant de tels câbles privés, même s'il va de soi qu'une autorisation du gestionnaire du domaine privé ou public concerné est nécessaire.

Emission de particules fines

Dans le cadre du Plan flamand sur les particules fines et du Plan flamand sur les *hot spots* industriels, le Département 'Air' de la LNE a développé une proposition de réglementation-VLAREM sur les émissions diffuses. Ces propositions sont basées sur les valeurs BREF européennes en matière de stockage et de transport, sur la législation existante aux Pays-Bas, ainsi que sur l'étude BAT – pas encore publiée – qui fut réalisée par le VITO pour le compte du Port d'Anvers. Via le VOKA les entreprises et les secteurs concernés ont clairement fait savoir que la législation est peu pertinente – tenant compte de l'impact limité des émissions diffuses visées - et que les mesures proposées vont trop loin. La LNE semble vraiment décidée à introduire la réglementation VLAREM.

VOKA+

Avec l'initiative VOKA+, le VOKA veut renforcer la coopération entre les secteurs. En 2010, les secteurs ont ainsi collaboré intensivement sur plusieurs thèmes. La FEBEG a principalement suivi les activités des groupes de travail 'Energie renouvelable', 'Banque verte' et 'Permis'.

Au sein du groupe de travail 'Energie renouvelable' les secteurs ont développé un point de vue commun sur l'électricité verte et sur la cogénération: 'Efficacité et soutien efficace de l'électricité verte et de la cogénération en Flandre'. La FEBEG a confirmé ne pas soutenir entièrement toutes les propositions émises, mais ne s'y est pas opposée formellement. Simultanément, la FEBEG a également formulé une série de suggestions afin de rendre plus neutre le ton de la note.

ACTIVITES

Les exigences financières des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique devraient être composées, selon une estimation des banques, qu'une fraction des montants annuels des crédits accordés aux entreprises. Par conséquent l'enthousiasme pour une 'Green bank' s'est vu fortement diminuer. Ceci était la conclusion du groupe de travail 'Green bank'.

Le groupe de travail 'Permis' s'est attelé à dresser une liste de mesures pour l'amélioration des procédures d'attribution de permis. Les lacunes principales en la matière résident principalement dans une attribution plus rapide des permis – l'application des enquêtes d'incidence environnementale doit certainement être améliorée – et dans une amélioration de la sécurité juridique.

Rapport 2009 APE SO₂ en NO_x

En 2010, la FEBEG a préparé, dans le cadre de l'accord de politique environnementale (APE) concernant le SO₂ et le NO_x, le rapport de l'année calendrier 2009. Ce rapport a été approuvé le 7.10.2010 par le 'Groupe d'accompagnement' composé de représentants de la FEBEG et de la Division 'Air' de l'Administration Environnement, Nature et Energie de la Région flamande.

De ce rapport il apparaît que les producteurs d'électricité concernés ont émis en 2009 une quantité totale de 3.402,9 tonnes de SO₂ et de 10.632,4 tonnes de NO_x. Cela signifie que la charge annuelle de SO₂ comme de NO_x restent sous les charges corrigées actuelles de 7.427,6 tonnes – au lieu de 7.500 tonnes – et de 12.007,0 – au lieu de 14.000 tonnes –, soit respectivement des soldes de 1.374,6 tonnes (11,44 %) et de 4.018,4 tonnes (54,10 %). Pour l'année calendrier 2009 les producteurs d'électricité ont en d'autres termes – comme les années précédentes- largement atteint les objectifs de réduction d'émissions.

Conférence de presse accord de politique environnementale

Le 30.09.2010 la Ministre de l'Environnement, J. Schauvliege et la FEBEG ont donné des explications sur le nouvel accord de politique environnementale (APE) relatif à une diminution accrue des émissions de SO₂ et de NO_x des installations de production d'électricité. Ce nouvel APE vaut pour la période 2010-2014.

Le secteur électrique a depuis 1980 pris de très nombreuses mesures afin de diminuer les émissions de son parc de production. Cela a mené à des baisses spectaculaires des émissions de SO₂ et de NO_x entre 1980 et 2009: de 79,1 % pour le NO_x et de 98,8 % pour le SO₂ et ce, malgré une production plus importante. De plus, au cours de la même période la part du secteur électrique dans les émissions totales acidifiantes de la Région flamande a drastiquement diminué: de 45% à 8% pour le SO₂ et de 25 % à 6 % pour le NO_x.

Ces résultats positifs ont encouragé la Région flamande et la FEBEG à conclure un nouvel APE afin de réduire encore davantage les émissions. Les plafonds du nouvel APE diminueront pour 2013 de 3,2 tonnes pour le SO₂ et de plus de 3 tonnes pour le NO_x en comparaison avec les plafonds établis en 2009. Dans son allocution J. Herremans a indiqué que les baisses spectaculaires observées précédemment ne pourraient plus se reproduire, et que la FEBEG s'engageait – et ce, également après 2015- à poursuivre ses efforts de diminution d'émissions, mais que les nouveaux objectifs devaient être fixés en respectant les limites techniques et économiques des installations concernées.



Plan de réduction indication APE NO_x-SO₂

Le nouvel accord de politique environnementale (APE) du 5.08.2011 sur la diminution des émissions de SO₂ et de NO_x des installations de production électrique concernées impose aux producteurs d'électricité de rédiger un plan de réduction pour la période 2010-2014. Ce plan indique quelles mesures les producteurs d'électricité prendront afin d'atteindre les plafonds de l'APE – plafonds absolus pour le SO₂ et plafonds relatifs pour le NO_x. Ce plan est indicatif. Cela signifie que les producteurs

ACTIVITES

d'électricité pourront, en fonction des circonstances, prendre d'autres mesures en vue d'atteindre les plafonds fixés.

Le 16.12.2010 la FEBEG a finalisé son plan de réduction. Il sera transmis en 2011 – pour approbation – au Groupe d'accompagnement, composé de représentants de la Région flamande et de la FEBEG.

Wallonie

Cadre de référence éolien

Le Cabinet du Ministre de l'environnement et l'aménagement du territoire, P. Henry, et le Ministre de développement durable et de l'énergie, J-M. Nollet ont débuté en 2010 l'actualisation du cadre de référence pour l'implantation des éoliennes en Wallonie, dont la dernière version datait de 2002. Cette révision s'imposait notamment par la croissance importante du nombre d'éoliennes en Wallonie, l'évolution de la technologie, les objectifs très ambitieux de la Wallonie en matière d'énergie renouvelable, ainsi que par l'importance croissante de la participation citoyenne. A sa requête, la FEBEG, a directement demandé à être consultée sur cette révision. La FEBEG a défendu que sa priorité en matière de régulation sur l'éolien était d'accélérer et de rationaliser la procédure de permis par la diminution du nombre de recours. Ainsi la FEBEG a plaidé pour la fixation préalable de critères clairs, transparents, objectifs et mesurables, pouvant tenir compte de l'évolution des normes et références. Sous cette approche, la distance est la résultante des critères définis (bruit, effet stroboscopique, covisibilité, impact sur les faunes...), et toute planification ou cartographie éventuelle ne pourraient être réalisées qu'une fois les critères fixés. La FEBEG s'est également dite favorable à la participation locale au projet éolien à condition que la participation soit : locale non obligatoire, de maximum 20% et non bloquante.

Récupération de l'énergie thermique fatale

En 2010, la FEBEG a lancé auprès des industries et des autorités wallonnes une initiative visant à faire reconnaître la récupération de chaleur comme de la cogénération de qualité, afin de soumettre au mécanisme de certificats verts l'électricité produite. Pour la FEBEG, la reconnaissance de cette

cogénération de haute qualité permettrait également de soutenir l'industrie dans ses efforts de réduction de son empreinte écologique, et d'inscrire la Wallonie dans la révolution énergétique pour exploiter au mieux les opportunités du développement durable. En outre, la FEBEG a également défendu que cette technologie représente pour la Région wallonne un atout de développement économique indéniable et que soutenir le développement de la récupération d'énergie permettrait également à la Région wallonne de développer une compétence qui pourrait être valorisée dans le monde entier.

Plateforme 'Organisation du marché de l'électricité'

Europe

Communiqué de presse relatif au couplage de marché

Le couplage de prix entre les marchés de gros d'électricité dans le marché centre-ouest européen (CWE) englobant la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg a démarré le 9.11.2010. Dans le même temps, ce marché CWE est couplé à Nord Pool par le biais d'un *Interim Tight Volume Coupling* (ITVC).

Dans un communiqué de presse datant du 10.11.2010, la FEBEG a félicité les partenaires du projet pour l'accomplissement de ce projet de couplage de marché. Le FEBEG considère qu'il s'agit d'une étape importante vers un marché de l'électricité intégré fiable en Europe.

La FEBEG attend désormais les étapes concrètes suivantes: l'élargissement rapide du couplage vers le câble NorNed, l'intégration de l'Angleterre par le biais de l'interconnecteur BritNed dans le courant de l'année 2011 et l'élargissement éventuel à d'autres marchés régionaux. En outre, la FEBEG est convaincue qu'un marché intraday transfrontalier efficace est indispensable pour l'intégration réussie vers un marché régional de l'électricité unifié.

Market Parties Platform - Electricité

Dans le courant de l'année 2010, la Market Parties Platform – Électricité (MPP-E), BDEW, UFE, Énergie-Nederland et l'organisation des Entreprises d'électricité du Luxembourg – s'est surtout penchée

ACTIVITES

sur le couplage de marché CWE et sur le négoce *intraday* transfrontalier.

Durant l'année écoulée, la MPP-E a essentiellement milité pour un couplage rapide et fiable du marché de l'électricité nord-européen (NE) avec celui du centre-ouest européen (CWE). C'est pourquoi la MPP-E a plaidé très concrètement pour :

- un démarrage rapide du couplage de marché CWE entre les Pays-Bas, la France, la Belgique et l'Allemagne ;
- un *tight volume coupling* entre les marchés NE et CWE en tant que solution intermédiaire – dans l'attente d'un couplage des prix ;
- l'implémentation provisoire d'enchères explicites au cas où aucune solution fiable en faveur d'un *tight volume coupling* ne peut être réalisée.

Après une première évaluation sommaire du couplage des prix sur le marché CWE et dans le couplage ITVC avec Nord Pool qui a démarré le 9.11.2010, la MPP-E s'est montré satisfait des résultats enregistrés : les prix entre tous les pays concernés convergent pendant la majeure partie du temps.

En outre, différentes initiatives en matière de négoce *intraday* transfrontalier ont vu le jour en 2010. Le MPP-E a accueilli ces initiatives, mais déplore le manque d'harmonisation. En outre, la frontière entre la Belgique et la France n'a été intégrée dans aucune initiative.

C'est pourquoi la MPP-E a insisté auprès des bourses et des gestionnaires de réseaux de transport pour une intensification de la collaboration et de la coordination. La MPP-E a ainsi plaidé à plusieurs reprises en 2010 pour intégrer toutes les frontières internes au sein du CWE dans une *capacity matrix platform* unique : les différentes initiatives peuvent ainsi rivaliser sur un pied d'égalité.

Generation nomination deadline

En 2010, Elia a décidé de reporter le *generation nomination deadline* à 15h00. La FEBEG s'est réjouie de ce choix, même si elle préférerait, tout comme la Market Parties Platform – Électricité (MPP-E), 15h30 ou 16h00.

La FEBEG s'est en effet inquiétée du bref délai dont disposent les entreprises pour effectuer des actions opérationnelles entre la publication des résultats de marché par les bourses et la *generation nomination deadline*. Le risque d'erreur augmente,

certainement lorsque tous les marchés de gros centre-ouest européens et nord-européens seront couplés.

C'est pourquoi la FEBEG a réclamé une période d'évaluation de la nouvelle *generation nomination deadline* pendant 6 mois et une certaine tolérance et flexibilité de la part d'Elia en cas de problèmes relatifs aux nominations.



Elbas sur NordNed

Le marché de gros régional nord-européen offre une possibilité de négoce *intraday* transfrontalier : ces transactions se déroulent sur la plateforme commerciale ELBAS. Néanmoins, le câble NordNed ne permet pas encore de négoce *intraday*, ce qui est contraire à la législation européenne.

Pour ces raisons, Nordenergi, Energie Nederland et la FEBEG ont adressé un courrier à Statnett et à Tennet le 28.09.2010 afin de réclamer une implémentation rapide d'ELBAS sur le câble NordNed. L'intégration du marché nord-européen avec le marché belgo-néerlandais offrira de nouvelles opportunités économiques, essentiellement grâce au parc de production complémentaire et à la demande de flexibilité résultant de la part croissante de production intermittente.

Belgique

Réserve secondaire

Dans le courant de l'année 2010, la FEBEG a affiné ses propositions de nouvelles règles pour la réserve secondaire (R2) en Belgique. Les propositions ont été élaborées autour de deux étapes :

- étape 1 : l'adaptation de la réglementation existante vers un système reposant davantage sur le marché pour l'acquisition de R2 ;

ACTIVITES

- étape 2 : la mise en place d'un projet pilote entre les Pays-Bas et la Belgique pour l'acquisition transfrontalière de R2.

Des discussions approfondies ont également eu lieu au sein de la FEBEG au sujet de la stratégie à adopter pour la réforme du réglage secondaire : soit miser sur le projet pilote entre les Pays-Bas et la Belgique afin de forcer ainsi une modification du système belge, soit lancer une modification du système belge avec pour but final de parvenir à un couplage avec les Pays-Bas. Le problème était en effet que chaque réforme à court terme risquait d'entraîner une hausse des prix pour le réglage secondaire.

La FEBEG a discuté de ces propositions avec Elia, la CREG et le SPF Économie. Elia partageait largement l'analyse de la FEBEG, mais craignait que la capacité de réserve proposée ne soit insuffisante. C'est pourquoi Elia a insisté auprès de la FEBEG pour s'engager à consentir de nouveaux investissements dans la capacité de réserve.

CIPU

La concertation entre Elia et la FEBEG sur le *Contract for Injection of Production Units* (CIPU) s'est poursuivie en 2010. Elia a déjà présenté un aperçu des nouveaux éléments qu'elle souhaite implémenter dans le courant de l'année 2011 pour ensuite les intégrer dans le CIPU de 2012. Une série d'éléments tels que les *static data*, les définitions de *non - of low coordinable units*, etc. seront encore approfondis dans des groupes de travail techniques composés de représentants d'Elia et de la FEBEG.

Il s'est avéré que l'intégration des flux d'informations dans le CIPU et dans l'initiative en matière de transparence ne devrait être abordée qu'en 2011. La FEBEG a clairement signalé qu'elle déplorait ce report. En outre, la FEBEG a déploré qu'Elia ait rejeté sa demande de discuter d'une série de points dans le CIPU qu'elle juge importants : les zones de prix virtuelles, les réserves, la structure des messages dans PROBID, etc.

Pertes réseaux

En 2010, Elia a également augmenté la pourcentage d'injection physique en compensation des pertes réseaux. La FEBEG a surtout exprimé son mécontentement sur la manière dont cette

augmentation a eu lieu : le problème se situait essentiellement dans la communication tardive et dans la répartition des pourcentages en heures de pointe, heures creuses et week-end.

La FEBEG a également clairement fait savoir à Elia qu'elle ne s'oppose pas à la hausse des pertes réseaux, mais qu'un délai transitoire est nécessaire – certainement pour la répartition des pourcentages – car cette augmentation des coûts ne peut être directement facturée aux clients et une période d'implémentation est nécessaire.

Dans le même temps, la FEBEG a réclamé une évaluation et une adaptation de la méthodologie actuelle, à savoir la compensation en nature des pertes réseaux. La FEBEG a plaidé pour un mécanisme dans lequel Elia achète les pertes réseaux sous la surveillance de la CREG et les refacture ensuite dans les tarifs de transport.

Transparence

En 2010, Elia et la FEBEG se sont penchés intensivement sur le projet de transparence, plus précisément sur le nouveau message destiné à notifier à Elia les indisponibilités d'installations de production et la publication d'*Urgent Market Messages* (UMM) en cas de mises hors service imprévues.

Malgré quelques problèmes inattendus – la granularité dans le message présentant les disponibilités, l'envoi d'UMM par unité ou par power plant, la publication précise d'UMM sur le site internet d'Elia, etc. –, Elia et la FEBEG ont fait de nombreux progrès, ce qui a d'ores et déjà permis de tester la nouvelle implémentation. La nouvelle publication sur le site internet d'Elia ne pourra démarrer qu'au début de l'année 2011.

Users' Group Elia

En 2010, la FEBEG a activement participé aux travaux dans le *Users' Group Elia* et dans les différents groupes de travail.

Dans le groupe de travail '*European Market Design*', une vive discussion s'est engagée sur le marché de gros régional d'électricité. Le GABE a plaidé pour un marché de l'électricité régional sans frontière. Suite à cette intervention, la FEBEG et Febeliec ont également demandé de pouvoir exposer leur vision sur le processus d'intégration du marché de

ACTIVITES

l'électricité du centre-ouest de l'Europe. La FEBEG a souligné que :

- certaines propositions du GABE sont en contradiction flagrante avec une série de principes de marché fondamentaux ;
- des progrès ont toutefois été accomplis en direction des objectifs pour le marché européen de l'électricité, notamment ceux qui ont été élaborés par le *Project Coordination Group* (PCG) dans le cadre du Forum de Florence.

Outre la problématique de l'augmentation des pertes réseaux, la FEBEG a surtout abordé l'impact de la nouvelle *Network Code Grid Connections – Requirements for generator* dans le groupe de travail '*Belgian Grid*' en 2010.

Programme de travail 2011 Elia-FEBEG

À la fin 2010, Elia et la FEBEG se sont concertées au sujet d'un programme de travail commun pour 2011. La FEBEG a présenté ses priorités, à savoir :

- la simplification de l'échange des données entre l'*Access Responsible Party* (ARP) et Elia ;
- le traitement de points non résolus (virtual pricing zones, force majeure, PROBID, ...) lors des négociations sur le *Contract for the Injection of Production Units* (CIPU) ;
- la révision du système des pertes réseau vers un système d'achat des pertes réseaux par Elia avec répercussion dans les tarifs réseau ;
- la révision du système de réserve et de *balancing*.

Elia et la FEBEG ont décidé de démarrer deux groupes de travail en janvier 2011 : un groupe de travail sur l'échange de données et un groupe de travail sur le système de réserve et de *balancing*. Ce dernier groupe de travail abordera également la problématique des pertes réseaux : l'instauration d'une nouvelle méthodologie pour l'achat de pertes réseaux fait en effet face à la même problématique que lors de la réforme du système de réserve et de *balancing*, à savoir les volumes et l'impact sur le prix.

Les points non résolus dans le cadre du CIPU seront certainement abordés lors du nouveau tour de négociation. La FEBEG dressera l'inventaire de ces points et les commentera.

Plateforme 'Organisation du marché du gaz'

Europe

Market Parties Platform – Gaz

En 2010, BDEW, Energie-Nederland et la FEBEG ont voulu savoir dans quelle mesure leur vision du

développement d'un commerce de gros régional pour le gaz présentait des points communs. L'AFG était également invitée, mais il semble difficile d'impliquer la fédération française des entreprises gazières dans les activités de la Market Parties Platform – Gas (MPP-G): l'AFG n'aurait aucun mandat pour intervenir dans des dossiers internationaux. La participation de l'AFG était toutefois importante compte tenu des actions de lobbying au Forum Pentatéral (PLEF).

En 2010, dans le but de découvrir les bases de positions communes éventuelles, la MPP-G a procédé à des échanges d'idées sur un certain nombre de dossiers: *balancing* en particulier sur l'utilité de la flexibilité et des tolérances, les marchés secondaires, la coordination régionale des investissements,...

Belgique

Tarifs de transport

En 2010, la FEBEG a réagi à la décision de la CREG relative aux nouveaux tarifs de transport et de stockage de Fluxys. La décision permet dorénavant au gestionnaire du transport de facturer des coûts – tels que les coûts de compression - pour le transport du gaz. Une conséquence directe de cette décision est que les tarifs de transport ne sont plus indépendants de la route suivie, ce qui engendre à son tour une distorsion de la concurrence entre fournisseurs et une discrimination entre clients.

Dès lors, la FEBEG a insisté pour que cette décision tarifaire soit revue afin d'éliminer cette distorsion de la concurrence et cette discrimination.

Contrats standards

Dans la seconde partie de 2010, Fluxys a organisé une consultation de marché sur les nouveaux contrats standards tant pour le transport de transit que pour le transport interne. La FEBEG a également réagi.

La FEBEG a privilégié un contrat unique tant pour le transport de transit que pour le transport interne.

En outre, la FEBEG s'est opposée à la conversion automatique et obligatoire des capacités interruptibles en capacités fixes. La FEBEG a estimé que, lors de la conclusion d'un contrat de capacité interruptible, les *shippers* doivent avoir la possibilité

ACTIVITES

d'indiquer qu'ils ne souhaitent à l'avenir pas participer à la conversion vers de la capacité fixe.

De plus, la FEBEG a estimé qu'il est inacceptable que Fluxys puisse résilier les contrats sans motif moyennant un délai de préavis de 12 mois. Cette clause sape les droits des *shippers*. D'autres remarques importantes concernaient la définition de la surpuissance, de la responsabilité civile et de la solvabilité.

Modèle de marché

En 2010, la CREG a organisé une consultation à propos du futur modèle de marché du gaz. Ainsi, un système *entry/exit* complètement indépendant avec un mécanisme d'équilibre de réseau basé sur le marché sera introduit à partir de 2012. Dans le cadre de cette consultation, la FEBEG a fait part de sa préoccupation relative à l'impact d'un système *entry/exit* complètement indépendant sur la *firmness* contractuelle: il faut soit diminuer la *firmness* contractuelle, soit investir dans le réseau de transport ou conclure des accords avec les *shippers* pour conserver les flux historiques.

Les autres remarques de la FEBEG avaient trait à l'allocation de la capacité d'entrée et de la flexibilité d'équilibre de réseau.

Structure de concertation de Fluxys

L'année dernière, Fluxys et la FEBEG ont discuté à plusieurs reprises des propositions de Fluxys en ce qui concerne la concertation avec ses *stakeholders*. La FEBEG estime en effet que la structure de concertation proposée ne respecte pas complètement l'esprit des dispositions concernées dans le nouvel Arrêté royal relatif au Code de conduite. La FEBEG a plaidé pour un dialogue plus transparent, plus structuré et plus continu afin que les *stakeholders* de Fluxys soient activement impliqués dans le processus décisionnel. La FEBEG représente une part importante du marché et se considère dès lors comme un *stakeholder* crucial. C'est pourquoi la FEBEG a proposé d'engager un dialogue constructif dans un véritable partenariat avec Fluxys. La FEBEG a également présenté quelques sujets à discuter ultérieurement: l'implémentation d'un nouveau modèle de transport, les nouveaux contrats standards de transport, l'évaluation des *capacity subscription periods*, les règles de transparence à appliquer par le gestionnaire du réseau de transport, et le

règlement récemment publié en matière de sécurité d'approvisionnement du gaz naturel. En outre, la FEBEG estime que de nouveaux services et l'impact tarifaire doivent être systématiquement discutés au sein de la nouvelle structure de concertation.

Stockage du gaz

En 2010, Fluxys et Gazprom Export ont signé un Memorandum of Understanding (MoU) dans lequel Fluxys annonce son intention d'attribuer à Gazprom Export la capacité de stockage existante ainsi qu'une nouvelle capacité de stockage de Loenhout. La FEBEG a exprimé sa préoccupation sur l'impact négatif éventuel d'un tel accord sur l'accès au stockage de gaz et sur la sécurité d'approvisionnement en général. La FEBEG fait référence à la législation actuelle et à la capacité de stockage limitée en Belgique pour rappeler deux principes:

- la capacité de stockage disponible à Loenhout doit toujours être attribuée en premier lieu aux acteurs du marché qui sont soumis à des obligations de fourniture sur le marché de détail en Belgique;
- si une partie limitée de la capacité de stockage devait malgré tout être mise à la disposition d'autres acteurs du marché, cette capacité doit alors être proposée au marché dans le cadre d'une procédure régulée, transparente et non discriminatoire. Fluxys ne peut par conséquent conclure aucun contrat exclusif avec un seul acteur spécifique sans passer au préalable par un processus transparent dans lequel d'autres acteurs ont également les mêmes chances de conclure un contrat identique. ■

ORGANISATION

La FEBEG est une association sans but lucratif (asbl) et présente donc des organes de décisions classiques: une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration. La préparation technique des dossiers se déroulent au sein des différentes Commissions et Comités avec les représentants des entreprises membres ainsi qu'en présence des collaborateurs de la FEBEG qui assurent le secrétariat.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de la FEBEG décide la révision des statuts, la nomination ou la révocation des administrateurs ou commissaires, l'attribution du nombre de voix, l'approbation du budget et des comptes annuels, la dissolution de l'association, l'exclusion des membres et la décharge à accorder aux administrateurs et aux commissaires.

L'Assemblée générale est constituée des membres effectifs de la FEBEG.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique à suivre dans le cadre des objectifs de la FEBEG. Le Conseil d'Administration dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus, exceptés ceux réservés par la loi ou les statuts à d'autres organes.

Le Conseil d'Administration est présidé par Madame S. Dutordoir, Administrateur Directeur général d'Electrabel.

Commissions

Commission 'Politique sociale'

Au sein de la Commission Politique sociale, sont discutés les dossiers sociaux avec les Responsables HR des membres de notre Fédération.

Une mission importante de cette Commission est la détermination des positions communes pour les négociations au sein de la Commission Paritaire du secteur de l'électricité et du gaz (CP 326). P. Hautekiet (Electrabel) est le Président de cette Commission.

Commission 'Fournisseurs'

La Commission 'Fournisseurs' se penche sur les dossiers qui intéressent principalement les fournisseurs et les négociants. Les thèmes

Composition du Conseil d'Administration (31/12/2010)

Membres effectifs:

S. Dutordoir, Electrabel, Voorzitter
L. Sterckx, SPE, Vice Voorzitter
B. Boesmans, Laborelec
C. Degrez, Eneco België
P. Dessender, Electrawinds
P. Devos, Gassco Belgium
R. Foucher, E.ON Benelux
R. Kesteman, Nuon Belgium
E. Van Bruysel, Distrigas
E. Van Laethem, Essent Belgium
J. Herremans, FEBEG

Membres suppléants:

M. Josz, Electrabel
P. Maertens, SPE
J-Y. Delstanche, Lampiris
M. Gillis, Distrigas
M. Groeneveld, E.ON Benelux
A. Teerlynck, Electrawinds
R. Van Beers, Laborelec
T. Vanden Borre, Nuon Belgium
C. Van Nunen, Essent
T. Amery, Wingas Belgium

importants sont notamment, l'échange de données entre les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux de distribution, les taxes énergétiques et autres cotisations, le suivi de la réglementation en matière d'obligations sociales de service public, les tarifs sociaux ainsi que la facturation,...F. Schoonacker (SPE) est le Président de cette Commission.

En fonction des dossiers et de l'actualité, des groupes de travail permanents ou spécifiques se réunissent également dans le giron de cette Commission, comme par exemple pour les

ORGANISATION

«Douanes et accises » ou encore la problématique du « Mystery switch ».

Commission 'Producteurs'

La Commission 'Producteurs' traite des dossiers qui intéressent principalement les producteurs et les laboratoires. Celle-ci traite principalement des problématiques environnementales (politique climatique, pollution de l'air, énergie renouvelable, autorisations,...), mais d'autres sujets, comme la sécurité ou la transparence des données de production par exemple, sont également abordés. Cette Commission est présidée par L. Van Nuffel (Electrabel). La Commission 'Producteurs' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des réunions 'ad hoc' sur la « transparence » ou « la sécurité interne et le bien-être » par exemple.

Comité régional 'Wallonie'

Le Comité régional 'Wallonie' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région wallonne.

Comité régional 'Bruxelles'

Le Comité régional 'Bruxelles' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région Bruxelles-Capitale.

Comité régional 'Flandre'

Le Comité 'Flandre' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région flamande.

Plateformes

Plateforme 'Organisation du marché de l'électricité'

La Plateforme 'Organisation marché de l'électricité' traite principalement des aspects 'infrastructure' liés au processus d'intégration des marchés régionaux européens de gros d'électricité. La Plateforme entretient régulièrement des contacts au sujet de ces dossiers avec la Market Parties Platform (MPP) et les acteurs belges concernés par le processus d'intégration : les autorités publiques, les régulateurs, le gestionnaire de réseau de transmission, les bourses et les autres *stakeholders*. La Plateforme 'Organisation marché de l'électricité' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des groupes de travail 'ad-hoc', tels que sur la 'transparence' par exemple.

Plateforme 'Organisation du marché du gaz'

La Plateforme 'Organisation du marché du gaz' traite principalement des aspects 'infrastructures' liés au processus d'intégration des marchés régionaux européens de gros du gaz. La Plateforme entretient régulièrement des contacts au sujet de ces dossiers avec la Market Parties Platform (MPP) et les acteurs belges concernés par le processus d'intégration : les autorités publiques, les régulateurs, le gestionnaire de réseau de transport, les bourses et les autres *stakeholders*.

La Plateforme 'Organisation marché du gaz' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des groupes de travail 'ad-hoc'. ■

MEMBRES

Toutes les entreprises établies en Belgique, dont les activités consistent en la production, le commerce et la fourniture d'électricité et/ou de gaz, ainsi que les

laboratoires spécifiquement orientés sur le secteur, peuvent devenir membre de la FEBEG.

Les membres actuels sont :

Membres effectifs :



Aspiravi
Vaarnewijkstraat 17
8530 Harelbeke
www.aspiravi.be



Distrigas
Rue Guimard 1A
1040 Bruxelles
www.distrigas.be



E.ON Belgium
Avenue des Arts 40
1040 Bruxelles
www.eon-benelux.com



EDF Belgium
Boulevard Bischoffsheimn 11 bte 5
1000 Bruxelles
www.edfbelgium.be



Electrabel
Boulevard du Régent 8
1000 Bruxelles
www.electrabel.be



Electrawinds
Plassendale 1, Wetenschapspark 1
8400 Oostende
www.electrawinds.be



Eneco Energie
Zandvoortstraat C47/11
2800 Mechelen
www.eneco.be



Enel France S.A.S
1-3 rue Lulli
FR-75002 Paris
www.enel.com



Essent
Ring Business Center, Noordersingel 19
2140 Antwerpen
www.essent.be



Gassco Belgium
Haven – Kaai 524, Barlenhuisstraat 1
8380 Zeebrugge
www.gassco.no



GDF SUEZ (Succursale), Global Gas and LNG
Branch
Rue de l'Arbre Bénit 46
1050 Bruxelles
www.gdfsuez.com



Laborelec
Rue de Rhode 125
1630 Linkebeek
www.laborelec.be



Lampiris
Rue Natalis 2
4020 Liège
www.lampiris.be

MEMBRES



Nuon Belgium
Mediaaan 34
1800 Vilvoorde
www.nuon.be



SPE
Boulevard du Régent 47
1000 Bruxelles
www.spe.be



T-Power
Gulledelle 96
1200 Bruxelles



WINGAS
Avenue des Arts 21
1000 Bruxelles
www.wingas.de

Membres adhérents:



Belpower
Avenue de Vilvorde 200
1000 Bruxelles
www.belpower.be



Belwind
Kustlaan 176
8380 Zeebrugge
www.belwind.eu

CONTACT

Adresse

Galerie Ravenstein 3, bte 9
1000 Bruxelles
Tel: + 32 2 500 85 85
Fax: + 32 2 500 85 86
Mail: info@febeg.be
www.febeg.be

Pour une description de l'accès, rendez-vous directement sur notre site (www.febeg.be)

Direction générale

Jan Herremans
Odette Hermans

Directeur général
Assistante de Direction

Département social

Peter Lecomte
Gaël Dumortier
Lia Haelewaters

Senior Social Advisor
Junior social legal advisor
Assistante

Département économique

Katharina Bonte
Steven Harlem
Vincent Deblacq

Senior Advisor Energy Policy
Advisor Generation & Wholesale markets
Junior Advisor Energy Policy

Editeur responsable

Jan Herremans
Galerie Ravenstein 3, bte 9
1000 Brussel
894 510 739 RPR Brussel